

PLAN LOCAL D'URBANISME

17U14

Le Maire,
Annie BUSSIÈRE



Rendu exécutoire
le



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Août 2018

1

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **29 mai 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **22 Septembre 2018**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AVILLY-SAINT-LEONARD

Commune de Avilly-Saint-Léonard

Mairie de Avilly-Saint-Léonard
Place de la Mairie
60300 AVILLY-SAINT-LEONARD
Téléphone : 03-44-53-24-02
Courriel : mairie-avilly-st-leonard@wanadoo.fr



Urbanistes mandataires :

Arval

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-39-04-61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N.Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



Avril 2017 ajusté
en Août 2018

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (devenu article L101-2 du code en vigueur au 1er janvier 2016), le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

PRÉAMBULE	p.2
INTRODUCTION	p.4
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES SCHÉMAS, PLANS, ...	p.6
1. Avilly-Saint-Léonard dans son contexte intercommunal	p.7
2. Articulation du PLU avec les autres schémas, plans...	p.9
3. Organisation du tissu urbain	p.15
4. Infrastructures et déplacement	p.24
5. Équipements, services, activités économiques	p.31
6. Analyse démographique et parc de logement	p.38
7. Bilan et enjeux du fonctionnement urbain	p.42
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.44
1. Le cadre naturel et les risques	p.45
2. Les sensibilités écologiques et les paysages naturels	p.51
3. Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergies renouvelables	p.64
4. Bilan et enjeux de l'état initial de l'environnement	p.65
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	p.68
1. Les incidences prévisibles sur la ressource en eau	p.69
2. Les incidences prévisibles sur la consommation d'espaces agricoles ou naturels	p.70
3. Les incidences prévisibles sur la biodiversité et le site Natura 2000	p.71
4. Les incidences prévisibles sur l'architecture et le patrimoine	p.72
5. Les incidences prévisibles sur les risques et nuisances	p.72
CHAPITRE 4 : CHOIX RETENUS POUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ET LEUR JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE	p.74
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation	p.75
2. Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues	p.76
3. La justification des dispositions réglementaires proposées	p.98
CHAPITRE 5 : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	p.112
1. Les mesures proposées au regard des incidences notables identifiées	p.113
2. La mise en œuvre du PLU	p.125
3. Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan	p.126
CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p.130

Introduction

La commune d'Avilly-Saint-Léonard a émis le souhait de réviser son POS, approuvé en 1997 et modifié en 2012, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 24 juin 2014. Depuis le 15 juin 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les éléments à prendre en compte tout au long des études et a rappelé les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLU d'Avilly-Saint-Léonard conformément aux termes des articles L.121-4 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme (devenus les articles L.132-7 et L.132-10 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.104 du code en vigueur au 1er janvier 2016) et du fait que le territoire communal est directement concerné par le site Natura 2000 « Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Une note de cadrage sur le contenu attendu de cette évaluation environnementale stratégique au regard des orientations du projet communal proposé et de leur traduction réglementaire a été demandée à l'autorité environnementale.

Le rapport de présentation du dossier PLU adopte donc le contenu défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article R104-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016) et tient compte de cette note de cadrage reçue en octobre 2016.

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Territorial de Senlis) a été chargée de suivre l'élaboration du document au regard des enjeux portés par l'État.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de réunions associant les services de l'État et personnes publiques ayant demandées à être consultées, notamment le 3 juillet 2015, 2 octobre 2015, 20 novembre 2015 et 8 janvier 2016.

Courant janvier 2015, dès le début des études, un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie. Dès sa mise en ligne sur le site internet de la DDT le 15 juin 2015, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants.

En novembre 2015, le rapport de diagnostic contenant l'état initial de l'environnement est devenu consultable en mairie. En mars 2016, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Suite à ce débat sur le P.A.D.D., le document a été tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet.

Une lettre d'informations municipales, portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été diffusée à l'ensemble des ménages de la commune en mai 2016, en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.L.U.) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. et informant de la tenue d'une réunion publique, exposant le projet en date du 11 juin 2016.

Un débat complémentaire a eu lieu au sein du conseil municipal sur le P.A.D.D. modifié en décembre 2016. Suite à ce débat complémentaire et à l'évolution du projet, le P.A.D.D. modifié a été tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune. Un nouvel article de concertation a été diffusé en décembre 2016.

Le 19 janvier 2017, le volet réglementaire du projet de PLU a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion avant arrêt par le conseil municipal par délibération du 29 mai 2017, puis transmis pour avis et observations à l'ensemble des personnes publiques ayant demandé à être consultées.

Le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avilly-Saint-Léonard. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

- Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires
 - les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles
 - les nuisances acoustiques

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'État.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles. Il évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues. A cet effet, il comprend trois parties essentielles:

1. Le diagnostic de la commune dont l'état initial de l'environnement

2. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et leurs incidences sur l'environnement en expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

3. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment en présentant la justification des dispositions réglementaires du plan.

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, SAGE de la Nonette, DOCOB, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1



DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme. Ces documents concernent différents domaines tels que la gestion de l'eau, les milieux naturels, l'énergie, les risques, l'agriculture et sont élaborés à des échelles variables.

Ainsi, il convient de rappeler que le territoire d'Avilly-Saint-Léonard n'est concerné ni par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par des dispositions particulières aux zones de

montagne ou au littoral avec lesquelles les orientations du PLU devraient être compatibles.

En revanche, la commune d'Avilly-Saint-Léonard est inscrite dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, dont la charte est en cours de révision, et dans le périmètre du SAGE de la Nonette adopté en décembre 2015, faisant que le PLU doit anticiper la compatibilité avec ces documents.

En l'absence de SCOT, le PLU doit également être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie approuvé en 2012,

et autres documents liés à la gestion des déchets, des risques, etc. quand ils existent. A noter qu'il n'existe pas de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) pour la région des Hauts-de-France à ce jour.

Sont donc abordés ici, l'articulation du PLU avec le projet de Charte révisée du PNR, avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette, qui prend en compte les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021.

1.1 Bilan de la Charte du PNR Oise Pays de France en cours de révision

THEME	ENJEUX IDENTIFIÉS	POINTS A ABORDER LORS DE L'ETUDE P.L.U.
<i>Environnement</i>	- Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières. - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés. - Préserver voire restaurer les continuités écologiques (corridors écologiques) - Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés.	- Articulation entre ces boisements et les espaces cultivés ou à vocation hippique qui le jouxtent. - Présence d'un corridor écologique fort entre Avilly et les premiers bâtiments de France Galop: quelle gestion foncière et quelles mesures réglementaires ?
<i>Le Grand paysage</i>	- Préserver les grandes structures paysagère. - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes.	- Entités paysagères liées à la Nonette au nord (zone humide, coupure d'urbanisation) et à la lisière forestière au sud. - Vue structurante au niveau de la porte Vaillant.
<i>Patrimoine bâti et paysager</i>	- Préserver les continuités bâties de la Grande rue et de la rue du Calvaire à Avilly, ainsi que celles de la rue de la Croix Verte à Saint Léonard - Préserver les continuités de murs de pierres remarquables de la rue Lucas Championnière, à Saint Léonard - Protéger les éléments du petit patrimoine bâti (glacière, chapelle, etc), les belles demeures des grandes propriétés et le patrimoine industriel du moulin d'Avilly (ancien site Sopal) -Préserver les parcs boisés des grandes propriétés - Mettre en valeur les éléments bâtis et paysagers remarquables ayant un lien historique avec la proximité de la Nonette.	- Imposer des règlements pour assurer la continuité du bâti. - Envisager leur identification en tant qu'éléments de paysage à préserver au PLU.
<i>Enveloppe urbaine</i>	- Maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis	- Gestion du bâti diffus (chemin du bois de la Folie, propriétés entre château du Val Profond et saint Léonard). - Préserver les coupures d'urbanisation entre Avilly, Saint-Léonard et le quartier des écuries.
<i>Espaces publics</i>	- Aménager le carrefour en entrée du parc du château de Chantilly (en suivant la structure en "patte d'oie" des voies) -Améliorer les places du village et du Jeu d'Arc à Avilly, et de l'Eglise à Saint Léonard - Requalifier la rue de la Croix Verte à Saint Léonard	- Encadrer l'aménagement potentiel de ces espaces. Enfouissement des réseaux pour une partie de la rue de la Croix Verte.
<i>Habitat</i>	- Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines: un secteur agricole est potentiellement urbanisable (vocation d'habitat), sur un site non concerné par le classement Domaine de Chantilly, à Saint-Léonard (=1ha 23) - Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines : au moins 20 à 30 logements. - Etudier les possibilités de densification du tissu pavillonnaire du lotissement des "Jardins d'Avilly"	- Orientations assez limitatrices par rapport aux objectifs du POS, voire aux besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement des équipements (école). Déterminer les objectifs de croissance de la commune. - Repérer les zones à enjeux d'urbanisation sur la commune. Réévaluer le potentiel des zones AU repérées au POS. - Estimer les possibilités de densification du lotissement des "jardins d'Avilly".

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

1.2 Bilan de l'étude urbaine réalisée par le PNR

Les potentialités et enjeux	Le programme d'actions	Degré de réalisation	Commentaires ou points à aborder dans l'étude P.L.U.
<u>1- Qualité paysagère et environnementale:</u> Favoriser la diversité des motifs paysagers. Préserver les coupures urbaines, les espaces ouverts et les espaces intermédiaires à proximité des espaces boisés. Renforcer le rôle des corridors écologiques.	Préserver les ruptures entre les 2 villages et l'enclave bâtie de France Galop, en mettant en valeur les espaces agricoles ouverts, les formations végétales qui les cloisonnent et les bandes boisées. Protéger ces zones par un zonage et un règlement adapté (zone N, ensemble paysager remarquable, inscription au PADD). Préserver les lisières et limites urbaines boisées par l'instauration d'un zonage spécifique, comme une zone de recul de 50m <i>non aedificandi</i> autour des espaces boisés. Limiter l'extension de l'ilot bâti de France Galop. Préserver les éléments paysagers identitaires de la vallée de la Nonette (marais humides, roselières, pâturages, possibilité de jardins familiaux). Préserver le corridor écologique que représente la Nonette entre la forêt de Chantilly et le bois du Lieutenant à Courteuil, prévoir un zonage particulier et une inscription au PADD. Prendre en considération le rôle de refuge écologique du marais de la Fontaine Rondeau.	Depuis l'étude urbaine, pas d'évolution constatée de l'usage des sols. Marais désormais acquis par le PNR.	Anticiper les projets d'extension des équipements équestres. Envisager un zonage adapté pour la préservation du corridor écologique et des zones à fortes sensibilités écologiques repérés.
<u>2- Liaisons douces:</u> Faciliter et sécuriser la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite. Réduire la vitesse et apaiser la circulation automobile. Développer un réseau de liaisons douces qui relie les villages entre eux.	Revoir les profils et l'aménagement des rues pour favoriser la cohabitation des usagers. Favoriser l'élargissement des trottoirs et la circulation alternée, les passages piétons surélevés, les plateaux traversants en pavés et les voies piétonnes (ex: placette du Val profond) (cf. projets d'aménagement des places). Intégrer ces itinéraires de liaisons douces dans un réseau comprenant l'ensemble des communes de la vallée, sur les voies circulées (en site propre, ou espace partagé). Valoriser les chemins communaux pour un maillage des liaisons douces, voire un itinéraire de promenade (aménager une liaison douce entre la forêt de Chantilly et la porte Vaillant. Intégrer les chemins privés dans le réseau par acquisition ou servitudes de passage (en lisière des boisements du rebord de plateau, le long du fossé du Prince, la liaison entre l'ancienne blanchisserie/ futur hôtel et le chemin communal...). Des Emplacements Réservés peuvent être délimités par la commune.	Pour les places : aménagement de ralentisseurs sur les voies alentours. Maillage des liaisons non matérialisé.	Repérer les problèmes de circulation sur la commune. Envisager une réorganisation du réseau viaire (voies à sens unique).
<u>3- Espaces publics et identité villageoise:</u> Redonner au village une véritable identité basée sur son patrimoine bâti et naturel caractéristique. Sensibiliser au rôle que joue la Nonette dans le paysage local. Renforcer le rôle des places et placettes en tant que lieux publics structurants.	Protéger les éléments remarquables du bâti ancien par un zonage adapté et dans le cas échéant par une disposition réglementaire de protection (article L123-1-5 du code de l'urbanisme). Mettre en place un parcours de découverte historique et ludique du patrimoine lié à l'eau : signalétique (balises et flèches, panneaux d'informations ou distribution de fiches descriptives) pour les points de vue remarquables (bâts : les ponts et lavoirs, l'ancienne clouterie, le canal de l'accul, l'aqueduc de Bacchus; et naturels : le rôle des marais et lisières boisées pour la préservation de la faune et la flore...), aménager une promenade à cet effet, adapter les plantations à l'identité locale dans les espaces publics et privés à proximité, mettre en valeur les différents éléments phares du parcours (aménagements spécifiques pour le canal de l'Accul et le vallon du Val Profond, et pour l'aqueduc de Bacchus). Ce projet pourra être lié à la stratégie touristique de l'hôtel de luxe prévu dans l'ancienne blanchisserie. Réaménager les espaces publics "délaissés" dominés par l'automobile: place de l'Eglise et de la mairie à Saint Léonard, Place d'Avilly, Porte Vaillant, Placette du Val Profond et lavoir, Place du Calvaire du Jeu d'Arc; les abords de la bibliothèque et le parvis de l'école, cf. projets d'aménagement): aménagements paysagers, adaptation de la voirie à la circulation douce, réorganisation du stationnement. Réflexion sur l'enfouissement des réseaux et sur une meilleure utilisation de l'éclairage public.	Promenade sur les bords de la nonette non réalisée à ce jour. Un travail est mené avec le SAGE concernant la restauration des berges. Aménagement des placettes non réalisé.	Mener une réflexion sur un projet de parcours ludique et historique en articulation avec le refuge écologique (réservoir de biodiversité), en lien avec le PNR. Réflexion à mener sur les conditions de stationnement sur ces espaces publics.
<u>4- Développement urbain maîtrisé:</u> Favoriser un développement urbain endogène, compte tenu de la situation d'Avilly-Saint-Léonard au cœur du PNR Oise-Pays de France et dans le périmètre du site classé du domaine de Chantilly, qui laisse les possibilités d'extension et de reconversion du bâti restreintes.	Affirmer l'entrée du village d'Avilly par une densité de construction compacte (opération d'une dizaine de logements en entrée Ouest du village). Contenir le phénomène de mitage et les constructions isolées en adaptant le zonage du périmètre (cf. charte du PNR). Maintenir les 5 coupures d'urbanisations identifiées (allée piétonnière ancienne blanchisserie->forêt de Chantilly, parcelles cultivées entre Avilly et France Galop et entre FG et Saint Léonard, perspective depuis la route de Courteuil, Accul et ses abords), selon le projet de modification du périmètre classé. Possibilité d'ouverture à l'urbanisation des terrains situés en bordure de la route d'Avilly. Réflexion sur un développement endogène sur les 3 secteurs potentiels : parcelles le long du chemin de la Blanchisserie, route d'Avilly (en cours) et Saint Léonard à l'Ouest de la Croix Verte (cf. propositions d'aménagement Allée des Sapins et reconversion de parcelles bâties à proximité de l'école).	Coupures maintenues à ce jour.	Confirmer ou non les secteurs de développement proposés.

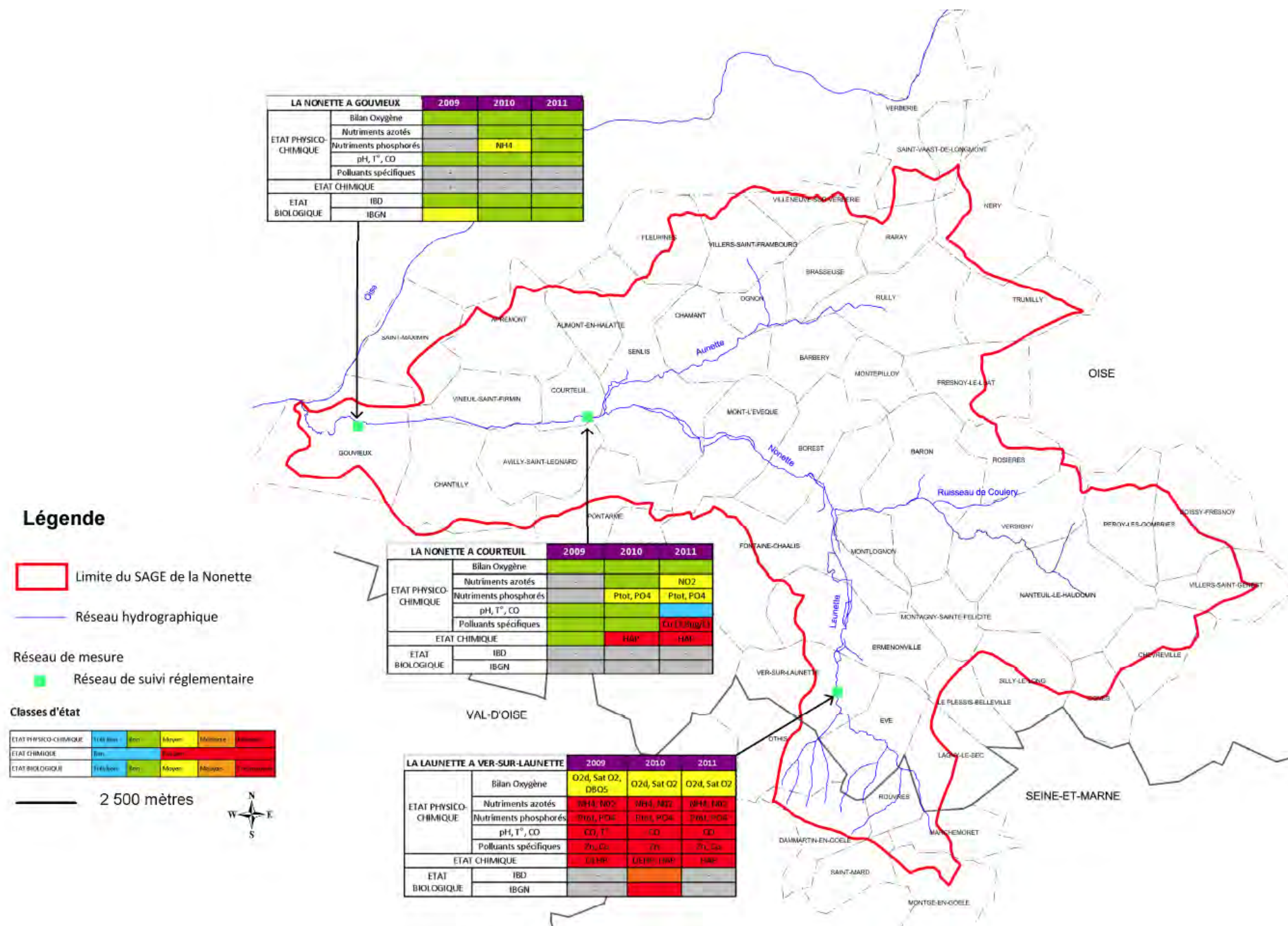
II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

1.3 Bilan du SAGE de la Nonette adopté en décembre 2015

<i>Les objectifs de développement</i>	<i>Leur traduction</i>	<i>Eléments à intégrer dans l'étude P.L.U.</i>
<i>1- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore par une amélioration des systèmes d'assainissement collectif, et en réalisant un schéma d'assainissement collectif. Améliorer l'assainissement des entreprises notamment par une sensibilisation sur ses rejets et émissions polluantes (en réalisant un pré-diagnostic et en instaurant des autorisations de rejets). Renforcer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs, notamment dans les zones à enjeux environnementaux. Mettre en place un plan de stockage des effluents équités. Raisonner l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures agricoles (interdits en 2020 pour l'entretien des espaces verts publics). Protéger les captages avec une déclaration d'utilité publique. Réaliser des études de bassin d'alimentation de captage (BAC).	Réseau collectif d'assainissement: toute nouvelle construction doit y être raccordée. Pour les eaux résiduaires industrielles: seuls les effluents pré-épurés peuvent être rejetés dans le réseau public d'assainissement. L'activité hippique favorise le surpâturage et le piétinement des berges et prairies humides, et la pollution des nappes (matières azotées), quelles mesures sont prises ?
<i>2 -Protéger et restaurer les milieux naturels et aquatiques et mettre en valeur le patrimoine</i>	Préserver et reconquérir les zones humides, intégrer les zones humides effectives au PLU. Préserver les abords des cours d'eau de l'urbanisation, et de l'artificialisation, et favoriser le développement d'une ripisylve adaptée au milieu. Sont interdits: toute nouvelle imperméabilisation à une distance minimale de 5 mètres des berges de cours d'eau, tout exhaussement et affouillement de cours d'eau (sauf exceptions), la plantation d'espèces végétales exotiques envahissantes. Favoriser les continuités écologiques piscicoles et sédimentaires sur le bassin versant de la Nonette par une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques.	Repérer les zones humides effectives. Délimiter les zones à préserver de toute imperméabilisation autour des berges.
<i>3 - Maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation</i>	Maintenir les prairies et zones enherbées et boisées afin de limiter les risques de ruissellement et d'érosion. Limiter l'imperméabilisation des sols. Mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle (taxe pluviale). Mettre en place un zonage pluvial (repérer les zones sensibles, les zones nécessitant des installations de collecte / stockage / traitement). Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les études ou schémas directeurs d'assainissement. Intégrer la gestion des eaux pluviales au PLU (définir un débit de fuite et de pluie pour le dimensionnement des aménagements, proposer des solutions de collecte / stockage / traitement alternatifs aux bassins de rétention notamment dans les nouveaux projets d'aménagement). Intégrer le risque d'inondation au PLU (axes d'écoulement et zones d'accumulation des ruissellements, zones naturelles d'expansion des crues). Entretenir les ouvrages hydrauliques et les digues.	Intégrer au projet d'aménagement la limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures compensatoires. Repérer les zones inondables afin d'éviter leur urbanisation ou aménagement et les utiliser en tant que zone d'expansion des crues. Réfléchir à un zonage pluvial et à une gestion des eaux pluviales à la parcelle.
<i>4 - Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux</i>	Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable, comprenant des diagnostics de la ressource en eau, de sa protection, et de ses ouvrages de production / traitement / distribution. Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics (programme d'actions pour les usages les plus importants, diagnostic de rénovation des bâtiments anciens, et sensibiliser les acteurs privés à ces pratiques, règles HQE)	L'activité hippique est très consommatrice en eau (captage entre autre dans la Nonette), quel programme d'actions pour des économies d'usage ?

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

Périmètre du SAGE de la Nonette et état des cours d'eau du bassin versant



1.4 Bilan du SRCAE

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**, approuvé en juin 2012, a été annulé par décision du tribunal administratif et ne s'applique plus sur le territoire régional.

Ce document définit des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Le SRCAE Picardie identifie des actions à porter notamment dans le secteur du bâtiment et de la construction pour lutter contre la précarité énergétique en valorisant les énergies renouvelables.

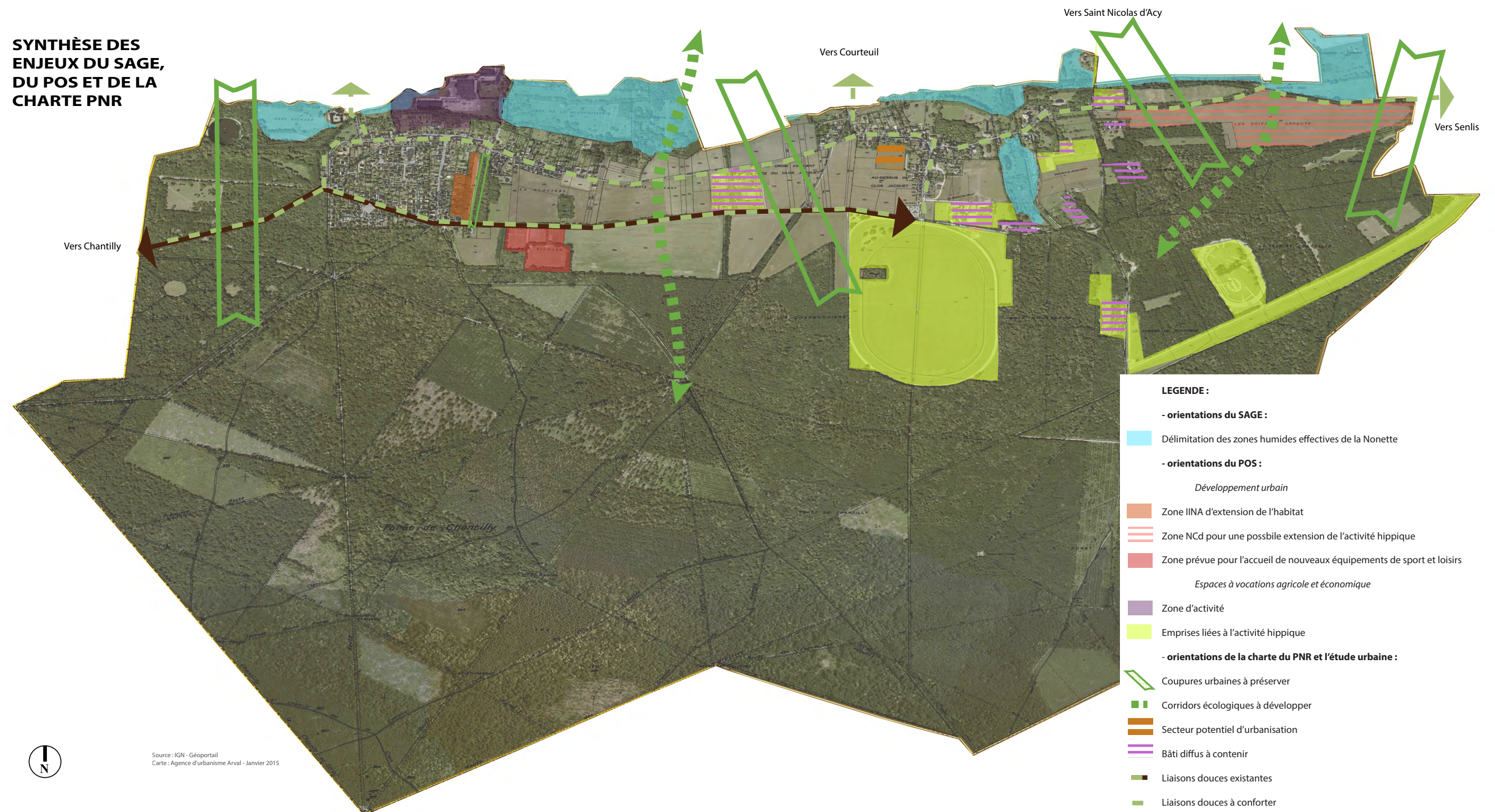
II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

1.5 Bilan du POS d'Avilly-Saint-Léonard, approuvé en 1997 et modifié en 2012

Il convient de rappeler que la commune s'est dotée d'un premier document d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1997 et modifié le 14 décembre 2012. Depuis le 27 mars 2017, le POS est caduc. Ce document sera remplacé par le présent PLU approuvé.

Les objectifs de développement	Leur traduction	Degré de réalisation (en 2015)	Points à évoquer
1- Permettre un rythme de croissance démographique plus soutenu (autour de 0,77% par an), mais maîtrisé, afin de tendre à l'horizon 2017 vers un maximum de 1200 habitants, soit un apport de 171 habitants par rapport à 1997.	Envisager la construction régulière et mesurée de nouveaux logements dans une zone d'urbanisation future.	Depuis 1997, la population a perdu 59 habitants, passant de 1029 à 970 habitants. Le parc de logements n'a cependant pas cessé de croître, de 362 résidences principales en 1990 à 391 en 2011.	Est constaté un fort désertement des ménages, un vieillissement significatif, et une multiplication des résidences secondaires. Envisager le développement d'une offre de logements à destination des primo-accédents (pour assurer le bon fonctionnement des équipements publics et de l'école notamment).
2- Prévoir une zone d'extension de l'habitat malgré les contraintes environnementales pesant sur le foncier.	L'unique zone disponible à cet effet est une zone IINA (à l'est d'Avilly) prévue dans le village d'Avilly, en continuité avec le tissu urbain existant (superficie de 2,98ha soit une capacité d'accueil de 28 habitations). L'installation de nouveaux équipements publics (salle polyvalente, réfection des voiries...) et la construction d'accès au nord et au sud de la zone devront précéder les projets de construction de logements (COS fixé à zéro sur la zone en attendant).	La zone IINA n'a pas été aménagée.	S'interroger sur le maintien ou non des surfaces de logements et d'équipements au PLU.
3- Développer les équipements sportifs et culturels nécessaires au maintien et au renouvellement de la population	Les projets d'équipements ne peuvent s'implanter que sur un seul site, en zone NDI, situé sur le village d'Avilly. Il s'agit de la zone accueillant depuis les années 1920 le club sportif. Une salle polyvalente sera construite sur le site, et le terrain de basket sera reconstruit.	Aucune évolution constatée. Le terrain de basket est en bon état, le projet de salle polyvalente n'est plus d'actualité.	Evaluer les besoins en équipements sur la commune.
4- Maintenir les activités économiques historiques qui participent à l'emploi dans le secteur Senlis-Chantilly et qui sont indispensables à l'équilibre financier de la commune : la zone d'activité du lieu dit "la blanchisserie", l'activité hippique et les activités agricoles traditionnelles.	Maintien de la zone d'activité, située en zone UE et à l'origine du tiers des revenus directs de la commune. Maintien du caractère agricole des parcelles, qui ne sont constructibles qu'à partir de 10 000m ² de superficie, et à partir de 5000m ² dans la zone réservée aux activités hippiques. Les constructions ne concernent que les habitations nécessaires et indispensables. Une zone N.C.d d'extension (zone des 60 arpents) est prévue pour accueillir les activités hippiques en cas de développements futurs.	Reconversion du site de l'ancienne blanchisserie en hôtel de luxe (fin 2015). Maintien du caractère agricole constaté. Aucun projet hippique réalisé sur la zone NCd.	Suppression des superficies minimales de terrain dans le règlement du PLU. Etudier les potentialités d'urbanisation de la zone NCd, envisager un retour en zone agricole.
5- Préserver les éléments majeurs du paysage (naturel et bâti). Mettre en valeur l'activité agricole et hippique bien présente sur la commune.	Mettre en place des contraintes architecturales et de densité de construction pour conserver l'identité du site. Préserver la zone inconstructible au delà de 30m des voies publiques en zone U.B. Les zones NC et ND participent au maintien du patrimoine agricole (y compris hippique) et naturel (forêt et espaces de transition).	Les délimitations de zones ont permis de préserver les secteurs les plus sensibles qui n'ont pas connu d'évolutions notables. L'espace agricole n'a pas connu de modification notable.	Etudier les projets d'extension de l'activité hippique sur la commune. Limiter les constructions sur une bande de 30m à partir des voies publiques.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...



III - Organisation du tissu urbain

Léonard, l’Institut de France cède un terrain de 900m2 pour construire des logements économiques et familiaux sur la rue de la Croix Verte. Dans les années 1970, l’anneau d’entraînement hippique est construit, accompagné de trois écuries puis d’autres constructions à vocation hippique de façon ponctuelle et isolée. Le profil de Saint-Léonard évolue vers un «village-rue» dans le prolongement du bâti ancien existant à l’ouest, et limité au sud par l’activité hippique. Aujourd’hui le village est inscrit dans un PNR et ses projets de constructions restent largement limités par le zonage du site classé de Chantilly.

LE PARCELLAIRE :

A l’échelle de la commune, le parcellaire s’inscrit très majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et

régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l’utilisation du sol :

Les grandes parcelles correspondent principalement aux terrains agricoles dont les constructions sont à vocation agricoles ou équestres; à la zone industrielle de 5,8ha de l’ancienne blanchisserie et de ses constructions anciennes et plus récentes liées à l’usine Sopal; aux parcelles d’agrément correspondant aux vastes propriétés de la rue Lucas Championnière à Saint-Léonard; ainsi qu’à la grande parcelle publique qui accueille l’école.

Les parcelles laniérées sont le résultat de découpages fonciers successifs de pièces cultivées liés à des opérations de constructions au gré des opportunités foncières. Cette typologie est caractéristique des découpages fonciers en sortie des villages : rue de la Garenne (Ailly), rue du Fossé du Prince

(Saint-Léonard).

Le découpage normé et standardisé du parcellaire (forme géométrique régulière) est assimilé au parcellaire de lotissement que l’on retrouve aux Jardins d’Ailly, mais aussi le long de la rue de la Garenne, rue de la Croix Verte, et de part et d’autre de la rue du Fossé du Prince.

Les parcelles morcelées / villageoises s’observent essentiellement dans les secteurs les plus anciennement bâtis de la commune. Elle se singularise par un micro-découpage foncier aux formes irrégulières.

3.2 Structure du bâti et caractéristiques de la trame urbaine :

TYPE DE BÂTI :

Le bâti traditionnel :

Actuellement, un quart des constructions sur la commune a été bâti au cours du XIXe siècle.

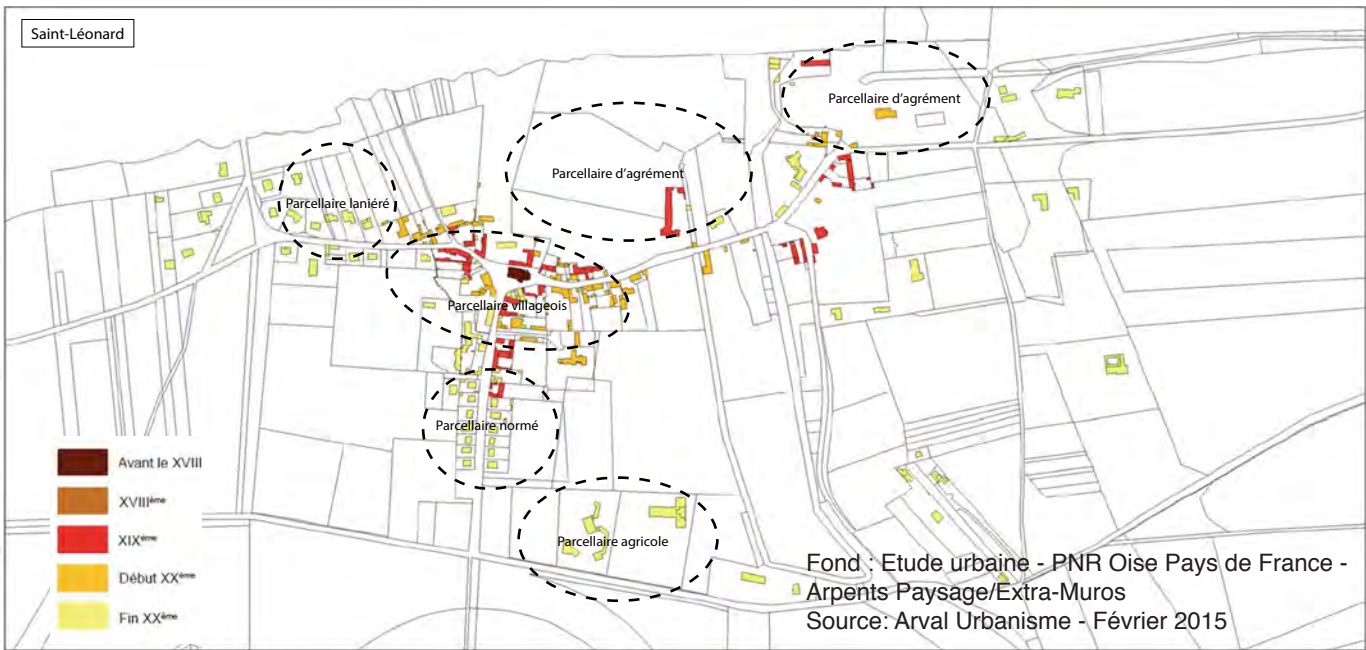
Ces constructions anciennes sont majoritairement implantées dans l’alignement des rues, notamment sur la Grand rue ou sur la rue du Calvaire. Lorsqu’elles sont en retrait, ces constructions possèdent un haut mur de clôture en pierres qui garantit la continuité du front bâti. A Saint-Léonard les exceptions sont plus nombreuses, correspondant aux vastes propriétés (château du Val Profond et ancien corps de ferme rue Lucas Championnière).

Si à Ailly, la ligne de hauteur du bâti est relativement homogène, Saint-Léonard suit un schéma villageois plus classique où les constructions les plus hautes entourent l’église. Sur l’ensemble du village, les constructions s’échelonnent entre R

et R+1+C (maisons rurales, maisons de bourg, grandes maisons) .

Le tissu pavillonnaire :

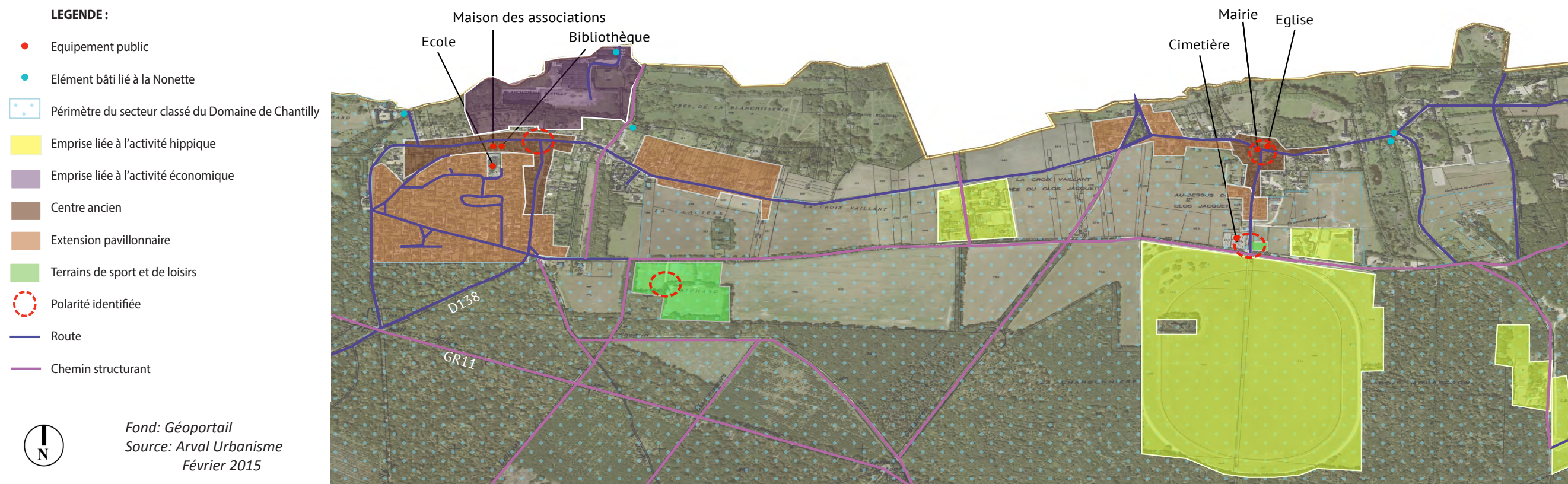
Il rassemble les constructions de ces cinq dernières décennies. Son organisation dénote avec le tissu traditionnel. Le bâti est implanté en retrait de l’alignement de la rue, le tissu pavillonnaire est discontinu, offrant un paysage plus ouvert voire végétal avec l’aménagement de jardins. Le lotissement des jardins d’Ailly s’est affranchi des normes du bâti traditionnel dans le découpage parcellaire, et dans l’orientation, l’implantation, le volume et les formes de bâti. Les extensions linéaires pavillonnaires suivent le même principe d’occupation du sol extensif. Ces constructions pavillonnaires ont des hauteurs plus basses que le bâti traditionnel, s’élevant à R+C, tout comme les nouvelles constructions à vocation d’activités équestres à Saint-Léonard et au sud de la route d’Ailly.



Fond : Etude urbaine - PNR Oise Pays de France - Arpents Paysage/Extra-Muros
Source: Arval Urbanisme - Février 2015

III - Organisation du tissu urbain

Organisation urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard



ORGANISATION URBAINE :

Le village reste structuré autour deux entités distinctes, Avilly à l'est et Saint-Léonard à l'ouest. La route départementale 924 qui relie Senlis à Chantilly n'est que tangente à la commune, ce qui assure la tranquillité du village. Cependant les principales voies desservant la commune sont reliées à cet axe, qui reste structurant pour la commune. La route départementale 138, reliée à la D924 longe la frange est d'Avilly et son lotissement, en passant par le village ancien, elle est une voie de contournement du domaine de Chantilly (une réflexion est en cours sur les possibilités d'amélioration des déplacements sur la zone). Le village est aménagé autour d'un axe est-ouest basé sur les rues du Docteur Lucas Championnière, du Fossé du Prince, de la Garenne et la Grande rue.

Avilly :

Son noyau ancien s'organise autour de la Grand Rue (d'est en ouest), qui reste la rue principale du village, et la rue du Calvaire (du nord au sud), formant un «T». A la jonction de ces deux rues, on trouve la place majeure de cette partie du village, de forme triangulaire. L'urbanisation s'est ensuite étendue vers l'est, dans le prolongement de la Grand rue, avec la rue de la Garenne, et vers la porte Vaillant, avec la rue de la porte Vaillant. Une zone pavillonnaire a été insérée entre la rue de la porte Vaillant et du Calvaire, comprenant notamment l'école intercommunale (partagée avec la commune voisine de Courteuil), et quelques placettes. La majorité des équipements publics du village sont basés à Avilly: l'espace de loisirs (stade de foot, courts de tennis, terrain de basket) ainsi que la bibliothèque. Ce déséquilibre fonctionnel est hérité des activités industrielles qui ont été présentes sur la commune. Ce mouvement s'est

confirmé dans la mesure où Avilly a accueilli la quasi-totalité du développement pavillonnaire, les nouveaux habitants, et donc les nouveaux équipements. Le projet d'installation d'un hôtel de luxe se fera sur le secteur d'Avilly, dans la zone de l'ancienne usine Sopal, déconnectée du village et uniquement accessible par la RD924.

Saint-Léonard:

Le noyau ancien du village de Saint-Léonard s'organise autour d'un tracé viaire en «T» avec l'église au centre des directions. La mairie de la commune est située en face de l'église. A l'est, la rue du Fossé du Prince laisse progressivement place à un tissu bâti plus lâche et discontinu, avec des constructions de plus en plus en retrait par rapport à la rue, jusqu'au calvaire. A l'ouest, la rue du Docteur Lucas Championnière descend vers le Val Profond avec des constructions à l'alignement dans le haut de la rue. L'urbanisation marque une pause au

Val Profond, qui ne compte que quelques maisons, puis se condense à nouveau lorsque la rue remonte sur le coteau. Au sud, en partant de la place de l'Eglise, la rue de la Croix Verte conduit jusqu'au cimetière. Saint-Léonard regroupe l'essentiel des grandes propriétés, belles demeures et villas, alors qu'on trouve à Avilly une prédominance de la maison de bourg et du tissu bâti villageois. Les constructions récentes à vocation d'habitat sont peu nombreuses, les dernières constructions concernent les activités hippiques.

Dans son ensemble, la commune compte plusieurs centralités et lieux remarquables, mais l'étude urbaine souhaite voir le rôle de ces lieux publics, qui pourraient être structurants, renforcé. L'automobile serait encore trop présente autour de ces espaces, et des liaisons douces seraient à aménager entre ces différents points phares du village.

IV - Infrastructures et déplacements

4.3 Les réseaux et leurs servitudes :



Firmin et à Courteuil. Ceci interroge sur l'utilité de renforcer les accès piétonniers depuis Saint-Léonard (vers Courteuil) et depuis Avilly (vers Vineuil), aux arrêts les plus proches. A ce jour, la population utilise la voiture comme principal mode de déplacement.

La proximité des centres-villes de Senlis et Chantilly, offrant une gamme étoffée de services, rend accessibles commerces et équipements y compris pour les personnes les plus «captives» (personnes âgées, personnes sans permis, jeunes..), qui peuvent compter sur les modes doux, et les transports collectifs ou partagés (co-voiturage).

Globalement, la desserte en transport en commun sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard est exclusivement assurée par la ligne du transport scolaire (collèges, lycées de Senlis et Chantilly).

A l'échelle de la commune, circule le bus de l'école dont le trajet de Saint-Léonard à Avilly peut être perturbé par l'étroitesse des voies et le stationnement sur voirie constatés Grande rue et rue de la Garenne

De ce fait, la question du covoiturage est à évoquer étant donné qu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport pour se rendre sur un même lieu. Le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise) a mis en place sur son site internet une «centrale de réservation» (possibilité de partager son trajet ou de rechercher une personne effectuant le même trajet).

LES RÉSEAUX ET LEURS SERVITUDES :

La commune est concernée par le

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie ainsi que par le SAGE de la Nonette avec lequel le PLU doit être compatible (voir chapitre état initial de l'environnement).

La commune est alimentée en eau potable par le réseau de Vineuil-Saint-Firmin. Son réseau est bouclé avec celui de Courteuil, commune avec laquelle ils forment un syndicat (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil Saint Nicolas). L'eau provient du captage de Boran-sur-Oise. La qualité de l'eau distribuée est conforme à la législation en vigueur et le réseau est de qualité satisfaisante puisqu'on constate une baisse du nombre d'interventions en 2014.

ERDF-SE60 gère le réseau électrique d'alimentation de la commune. Les transformateurs sont utilisés en moyenne entre 40 et 60% de leur capacité. Les lignes à haute tension sont enterrées sur le territoire communal, un projet d'enfouissement des réseaux est prévu rue de la Garenne (en sortie d'Avilly vers Saint-Léonard) et rue de la Croix Verte. Sur Avilly, le réseau électrique est bon. Sur Saint-Léonard, la longueur de la ligne d'approvisionnement reliée à un transformateur de capacité moyenne limite le potentiel de raccordement de nouvelles habitations. Tout renforcement du réseau relève de la décision du SE60, qui finance les travaux (sauf si le besoin est généré par une autorisation d'urbanisation pour un projet de construction collectif (au delà de 3 logements)).

La commune est desservie par le gaz de

V - Équipements, services, activités économiques

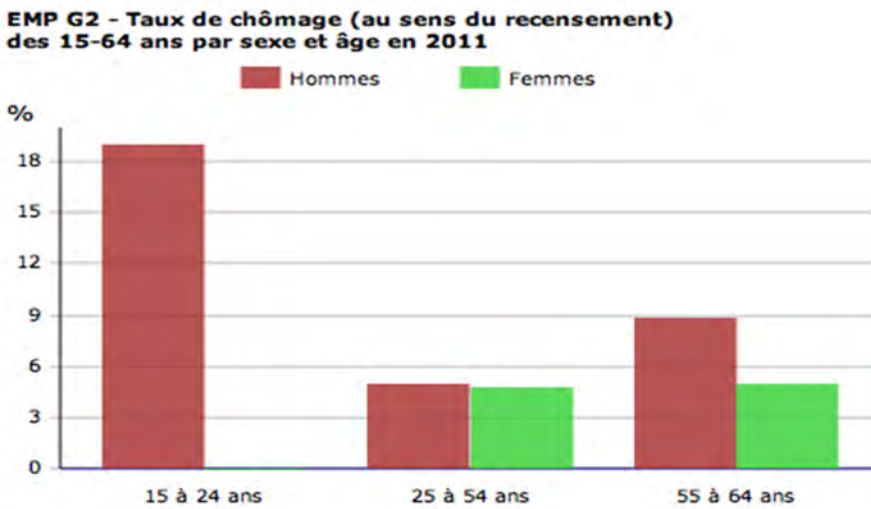
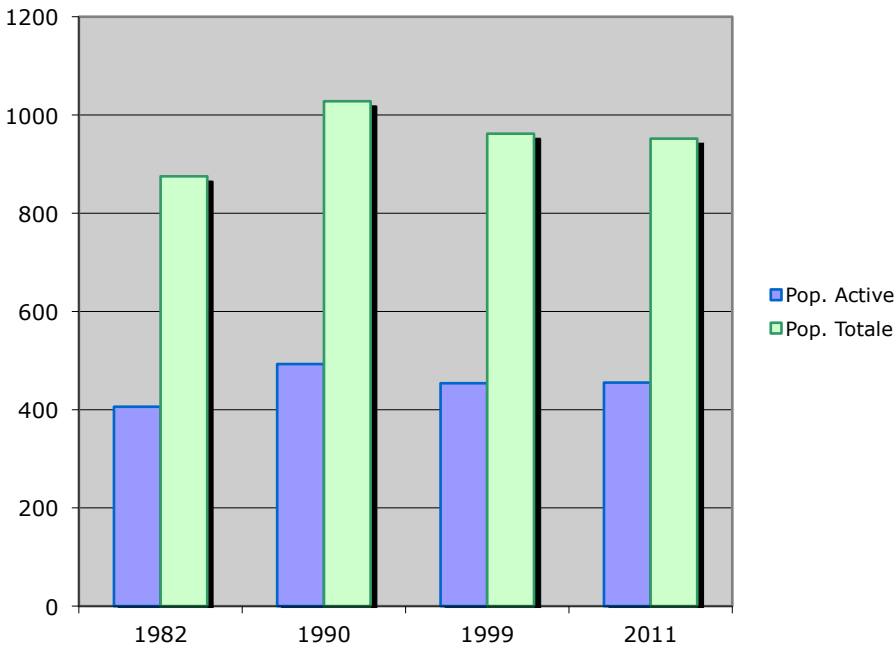
5.2 La population active :

	Commune		Commune	Oise
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 20-59 ans	Taux d'activité 20-59 ans
2011	455	46,29%	(15-64) 75,1%	(15-64) 73,30%
1999	454	47,19%	81,00%	82,50%
1990	493	47,96%	79,60%	80,00%
1982	406	46,40%	79,70%	78,50%

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2011	428	28	6,2%	12,50%
1999	416	38	8,4%	12,41%
1990	471	22	4,5%	9,72%
1982	384	22	5,4%	8,92%

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2011	50	11,68%
1999	37	8,89%
1990	99	21,02%
1982	96	25,00%

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2011	% Avilly-Saint-L	% Oise
aucun diplôme	9,9%	20,6%
CEP	7,1%	10,4%
BEPC	5,3%	6,1%
CAP ou BEP	16,2%	25,6%
BAC	19,7%	15,8%
BAC + 2	15,0%	11,8%
> BAC + 2	26,7%	9,7%



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE :

Le taux d'activité diminue entre 1999 et 2011 indiquant la présence de moins en moins de ménages doubles-actifs.

En 2011, la commune présente un taux d'activité des 15-64 ans supérieur au département (75%). Il est de 75,2% en 2015. Le taux de chômage a diminué pour être en 2011 de 6,1% (6,2% en 2015), restant bien inférieur à la moyenne départementale. Il était de plus de deux points de plus en 1999, indiquant une reprise de l'offre d'emploi sur le territoire. Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Avilly-Saint-Léonard qu'en moyenne départementale. Ainsi, 61,4% des habitants ont au moins un niveau Bac, ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale (37,3%).

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a augmenté sur la commune (+13 emplois). Cette hausse peut s'expliquer par le développement de l'activité hippique sur la commune.

La commune comptait en 1999, 135 emplois offerts, soit un indicateur de concentration d'emploi de 32,5, pour 88 emplois recensés en 2011 (90 emplois en 2015) sur la commune et un indicateur de concentration d'emploi de 20,3 (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone). Cette baisse s'explique notamment par la réduction des effectifs puis la fermeture de l'usine Sopal en 2002.

V - Équipements, services, activités économiques

5.3 L'emploi :

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2010

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	200	100,0	15,8	45,9
Salariés	181	90,9	17,4	47,4
Non-salariés	18	9,1	0,0	31,6

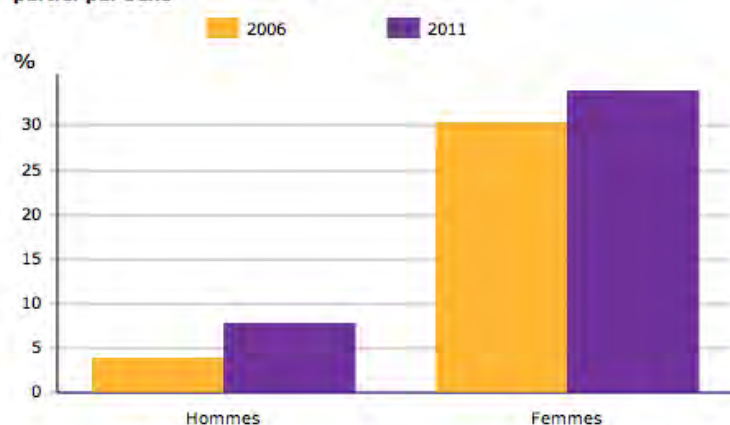
Source : Insee, RP2010 exploitation principale

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	240	100,0	196	100,0
Salariés	188	78,3	169	86,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	171	71,2	150	76,6
Contrats à durée déterminée	7	3,1	15	7,6
Intérim	3	1,3	1	0,5
Emplois aidés	0	0,0	1	0,5
Apprentissage - Stage	6	2,7	2	1,1
Non-Salariés	52	21,7	27	13,6
Indépendants	19	8,0	15	7,6
Employeurs	32	13,3	11	5,4
Aides familiaux	1	0,4	1	0,5

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	436	100,0	429	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	50	11,5	38	8,8
dans une commune autre que la commune de résidence	386	88,5	392	91,2
située dans le département de résidence	196	44,9	179	41,7
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,5	3	0,7
située dans une autre région en France métropolitaine	185	42,4	208	48,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	3	0,7	2	0,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Le nombre d'emplois offerts par la commune est de 88 emplois en 2011 (90 en 2015) et la majorité de ces emplois sont occupés par des résidents de la commune. En 2011, on estime à plus de 11% la part des actifs résidents sur la commune et ayant un emploi sur la commune.

L'activité hippique, très présente sur la commune représente la majorité des emplois disponibles.

En 2011, on estime à 44,9% le nombre d'actifs ayant un emploi et habitant Avilly-Saint-Léonard qui travaillent dans une autre commune du département. Les villes de Senlis, Chantilly et Creil constituent les principaux pôles d'emplois du secteur (dont 11,4% uniquement pour la ville de Senlis).

Par ailleurs, 42,4% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région. La région parisienne représente la grande majorité de ces emplois. Le pôle de Roissy est le plus attractif, attirant 14% des actifs allant travailler en région parisienne.

Cette tendance est à la hausse depuis 1999, la région parisienne étant le premier pôle d'emplois pour la commune, devant le département de l'Oise.

Les déplacements pour l'emploi sont donc majoritairement orientés vers le sud, en direction de la région parisienne, et vers les pôles proches entourant la commune : Senlis, Chantilly et Creil.

V - Équipements, services, activités économiques

5.4 Le potentiel économique :



L'ancienne auberge d'Agobert, sur la place d'Avilly, est aujourd'hui fermée.



L'ancienne usine Sopal, dont le siège sera réaménagé en hôtel de luxe.

LES ACTIVITÉS LOCALES :

Selon l'INSEE, on comptait en 2011, 88 emplois dans la zone pour 236 actifs ayant un emploi et résidant sur commune.

L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs) en 2011 est de 20,3 soit une augmentation de 3,6 points par rapport à 2006, principalement expliquée par le développement de l'activité hippique sur la commune. La tendance pourrait être revue à la hausse avec l'ouverture prochaine d'un hôtel de luxe sur la commune.

Les entreprises ayant leur siège social sur la commune correspondent majoritairement au secteur tertiaire : services, transport et professions libérales et artisans : centres équestres (France Galop et particuliers), taxi, assureur.

Les activités équestres sont situées le long de l'allée d'Ormes au Sud de la commune, représentant une enclave bâtie entre les deux villages, et entourant l'anneau d'entraînement au sud du cimetière.

Le nouveau document d'urbanisme devra anticiper un possible développement de l'activité et une gestion du foncier associée.

Il n'y a plus de siège d'exploitation agricole (autre que lié à l'activité hippique) sur la commune.

La seule zone économique présente sur la commune est celle de la

Blanchisserie, restée en friche après le départ de l'entreprise Sopal. La zone sera réaménagée prochainement en hôtel de luxe.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL :

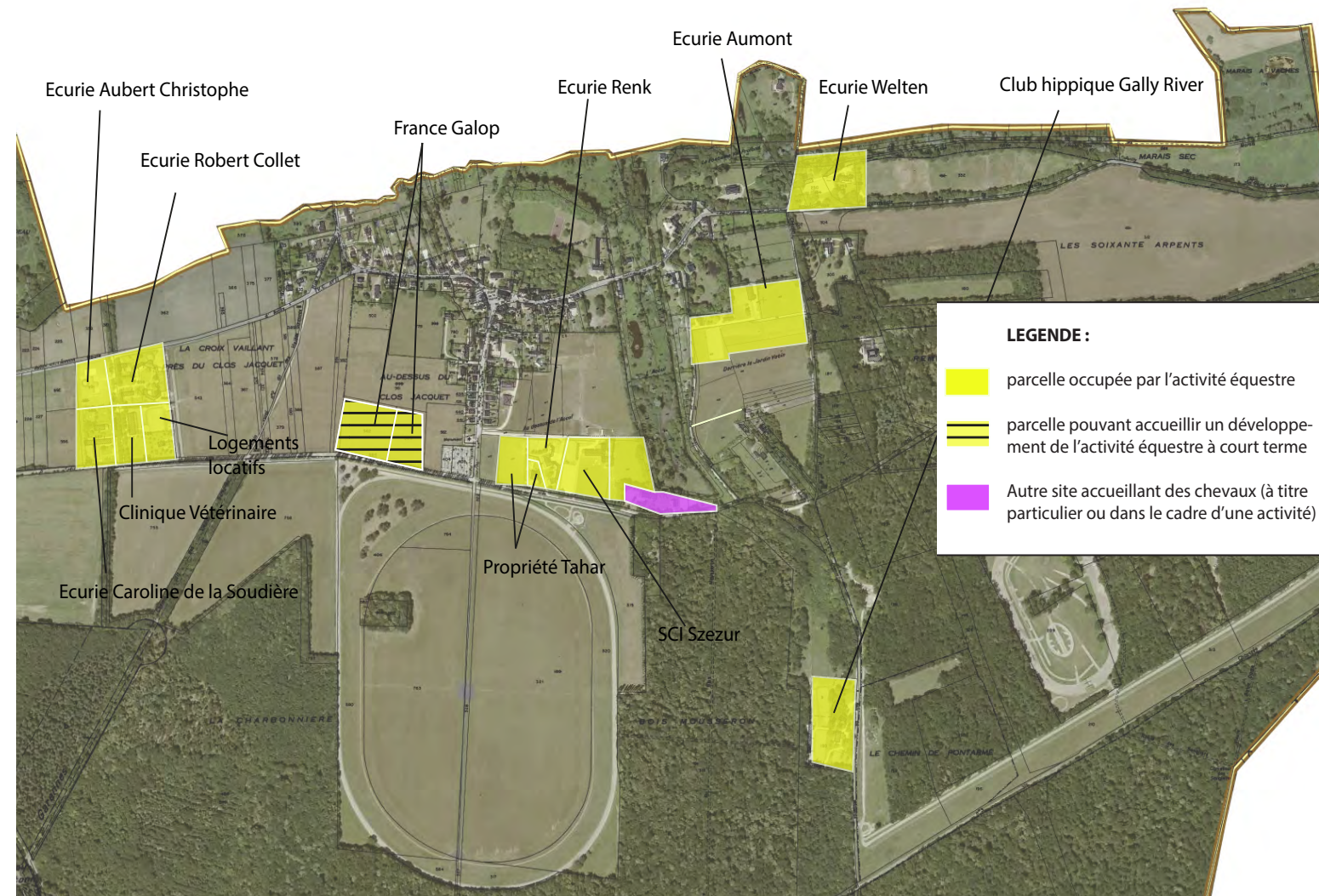
Avilly-Saint-Léonard ne dispose d'aucun commerce de proximité et l'auberge d'Agobert située sur la place d'Avilly est aujourd'hui fermée. Les administrés doivent se rendre dans les communes voisines de Senlis à 5 km pour atteindre une structure commerciale majeure, ou de Chantilly, à 5 kms pour une structure intermédiaire, ainsi que sur la zone commerciale de Saint-Maximin située à 10km au nord.

Il en est de même pour ce qui est des équipements, services et commerces de la gamme supérieure.

On peut ainsi considérer que la commune est totalement dépendante du chef-lieu et de Chantilly en ce qui concerne les commerces de proximité.

V - Équipements, services, activités économiques

Répartition des bâtiments et parcelles à vocation équestre:



Fond: Géoportail
Source: Arval Urbanisme - Avril 2015



Anneau d'entraînement hippique au sud de Saint-Léonard

LE DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITÉ ÉQUESTRE ET HIPPIQUE :

L'analyse des résultats du recensement agricole est rendue difficile par le positionnement ambigu de l'activité hippique entre activité agricole et activité commerciale et de service, qui se distinguent par l'activité d'élevage. Très présente sur le village, cette activité se décline sous plusieurs formes: écuries, club hippique, box de particuliers ou d'entraîneurs, clinique vétérinaire équine, pistes d'entraînement, etc.

Parmi les centres d'entraînement présents sur la commune, on peut citer France Galop, qui gère les pistes d'entraînement et les pistes en forêt, et le club hippique Gally River. On compte aussi de nombreuses écuries privées.

La présence d'écuries sur la commune implique de tenir compte des prescriptions du règlement sanitaire départemental. Quelque soit le nombre de chevaux présents dans les écuries, l'implantation des bâtiments d'élevage doit respecter une distance minimale de 50m des habitations et lieux publics et de 35m des puits, sources, berges et forages.

France Galop utilise l'allée d'Ormes dans les deux sens de circulation avec ses véhicules agricoles. Le partage de cette voie avec les piétons et les modes de transports doux doit être étudié.

Un projet de territoire lié au développement de l'activité hippique à Avilly-Saint-Léonard a été réalisé en 2003 (Damee, Vallet & associés) pour étudier les possibilités d'extension de l'activité hippique de la commune, en accord avec

les autorités compétentes.

Plusieurs hypothèses avaient été avancées, l'hypothèse finalement choisie limite les projets de développement aux parcelles situées au nord-ouest de l'anneau d'entraînement.

Depuis cette étude, la dernière parcelle de l'enclave bâtie située entre les deux villages a été aménagée en écurie privée (Ecurie Aubert).

Il convient de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant : étudier la possibilité de développement sur place des bâtiments agricoles existants, évolution des bâtiments qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, plus particulièrement des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, devenir des terres agricoles (notamment cultivées) enclavées dans la trame bâtie et/ou boisée, maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, etc.

VI - Analyse démographique et parc de logements

Par période intercensitaire (Population totale)

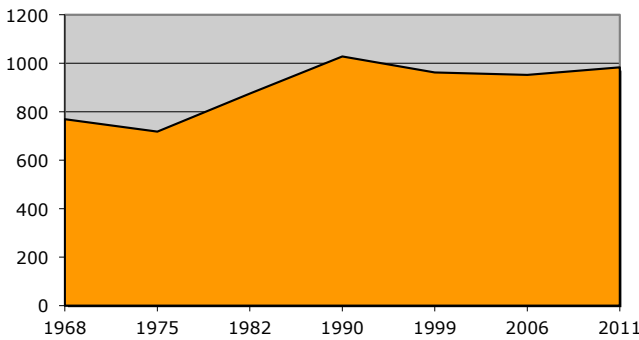
	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/11	2011	taux d'évol. annuel moyen 11/13	2013
Avilly-Saint-Léonard	769	-0,98%	718	2,87%	875	2,03%	1028	-0,73%	962	-0,09%	952	0,58%	963
Territoire CCAC	24182	2,54%	28809	1,55%	32083	1,21%	35336	-0,05%	35164	0,30%	36461		
Département Oise	539996	1,66%	605812	1,28%	662057	1,15%	725690	0,61%	766613	0,41%	805642		

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/11	2011
Avilly-Saint-Léonard	769	0,52%	963
Territoire CCAC	24 182	0,96%	36461
Département Oise	539 996	0,93%	805642

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/11	2011
Avilly-Saint-Léonard	875	0,56%	962	0,33%	963
Territoire CCAC	32083	0,54%	35164	0,44%	36461
Département Oise	662057	0,87%	766613	0,68%	805642

Évolution de la population



ANALYSE DE L'ÉVOLUTION :

Avilly-Saint-Léonard compte 963 habitants au dernier recensement exhaustif de la population en janvier 2013, chiffre en légère baisse depuis 2011 (884 habitants estimés en 2015).

Le rythme de croissance de la population sur la commune a augmenté de manière discontinue sur les 40 dernières années. Entre 1975 et 1990, la commune a connu une croissance particulièrement forte, en raison de la réalisation du lotissement à Avilly qui a permis la réalisation d'une centaine de nouvelles constructions. En revanche, entre 1999 et 2013, un phénomène de décroissance de la population, est observé sur Avilly-Saint-Léonard interrogeant sur ses origines, puisque la commune se situe sur un secteur attractif pour les ménages, proches de plusieurs pôles d'emplois et de services.

Sur les 45 dernières années, la population a augmenté de près 200 habitants. Entre 1990 et 2010, le taux d'évolution annuel moyen est négatif.

L'évolution de la population sur la commune reste inférieure à celle de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et à celle du département en baisse constante depuis 1975. En effet, la commune affiche sur une longue période (1968-2011) un taux de croissance annuel moyen proche de 0,50%, tandis que celui du canton est proche de 1% et celui du département est à 0,93%.

Le mouvement naturel observé sur la commune, entre 1975 et 2011, est très variable. Il oscille entre -0,30 et 2,00%, expliqué par la réalisation du lotissement, engendrant l'arrivée de nouveaux jeunes ménages, qui ont eu des enfants.

En revanche, le solde migratoire a été important et a eu une influence significative sur l'évolution

Mouvement naturel et solde migratoire sur le territoire communal :

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/06	Taux de variation annuel	évol. 06/11	Taux de variation annuel
Evolution de la population	157	2,90%	153	2,00%	-66	-0,70%	21	0,30%	-31	-0,60%
Mouvement naturel		-0,30%		0,30%		2,00%		0,20%		0,40%
Solde migratoire		3,20%		1,70%		-1,00%		0,10%		-1,10%

Mouvement naturel et solde migratoire à l'échelle intercommunale et départementale :

	Territoire de la CCAC	Département de l'Oise	Territoire de la CCAC	Département de l'Oise	Territoire de la CCAC	Département de l'Oise	Territoire de la CCAC	Département de l'Oise	Territoire de la CCAC	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2006		2006-2011	
Taux de variation annuel	1,50%	1,28%	1,20%	1,15%	-0,10%	0,61%	0,60%	0,50%	-0,10%	0,30%
dû au mouvement naturel	0,50%	0,68%	0,50%	0,69%	0,40%	0,64%	0,40%	0,60%	0,20%	0,60%
dû au solde migratoire	1,10%	0,60%	0,80%	0,46%	-0,50%	-0,04%	0,20%	-0,10%	-0,30%	-0,30%

VI - Analyse démographique et parc de logements

LA STRUCTURE PAR TRANCHES D'AGES

1999	
0-14 ans	177
15-29 ans	151
30-44 ans	207
45-59 ans	257
60 -74 ans	136
75 ans et plus	39

2006	
0-14 ans	202
15-29 ans	114
30-44 ans	208
45-59 ans	248
60 -74 ans	155
75 ans et plus	56

2011	
0-14 ans	177
15-29 ans	115
30-44 ans	173
45-59 ans	240
60 -74 ans	172
75 ans et plus	74

de la population entre 1982 et 1999. Depuis les années 1999 jusqu'à aujourd'hui le solde migratoire par rapport à la période 1982-1990, est passé de 1,70% à -1,10%.

Le desserrement des ménages (2,43 personnes par ménage en 2011) s'est opéré de manière significative, sur la commune suivant la tendance du département (2,5). En effet, la taille des ménages est passée de 2,82 en 1982 à 2,43 en 2011 (2,35 en 2015).

Cette accélération du desserrement des ménages se traduit par des besoins en logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants aujourd'hui constaté.

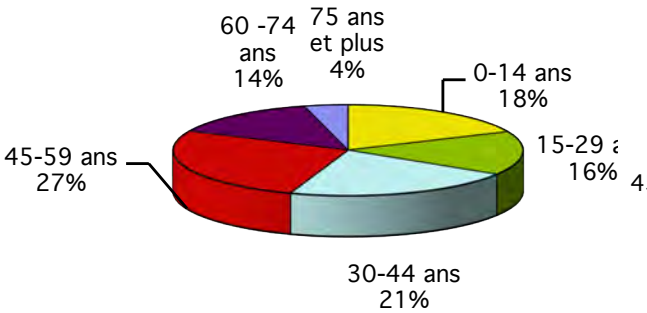
LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE :

La population de Avilly-Saint-Léonard tend au vieillissement depuis 1999, puisque la part des 60 ans et plus a gagné huit points entre 1999 et 2011 (plus d'un habitant sur quatre et même 27,9% des habitants en 2015) et la part des moins de 30 ans a perdu 3 points (29,1% en 2015, moins d'un habitant sur trois). La part des moins de 14 ans a cependant stagné sur cette période. La part des 60 ans et plus à Avilly-Saint-Léonard est supérieure à la moyenne départementale (autour de 20%) et communautaire (24%). La part des 0-29 ans (29%) est également inférieure sur la commune par rapport à la moyenne départementale (38%) et à la moyenne communautaire (34%).

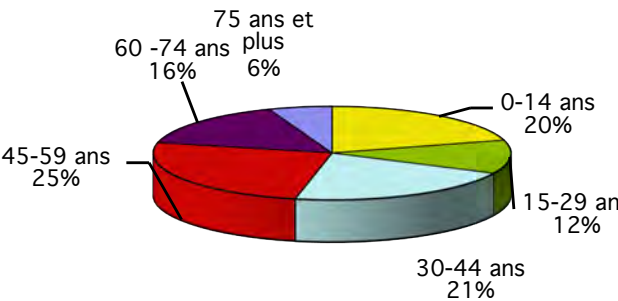
Dans le même temps, on constate une baisse de la représentativité des 30-44 ans sur la commune (de 21 à 18% entre 2006 et 2011). Plus d'un habitant sur deux a 45 ans et plus en 2011 et en 2015. Ceci peut s'expliquer par le glissement vers une tranche d'âges plus élevée des nouveaux ménages arrivés sur la commune dans les années 1980 et 1990. La moyenne aujourd'hui observée est supérieure à celles du département et de la communauté de communes, dont la part des 45 ans et plus représente respectivement 41% et 46% de la population.

Malgré la volonté, marquée dans le POS de 1997, d'attirer les ménages jeunes, la commune n'a pas pu réunir les éléments attractifs en termes d'habitat et d'équipements. Les opportunités récentes d'emploi sur la commune

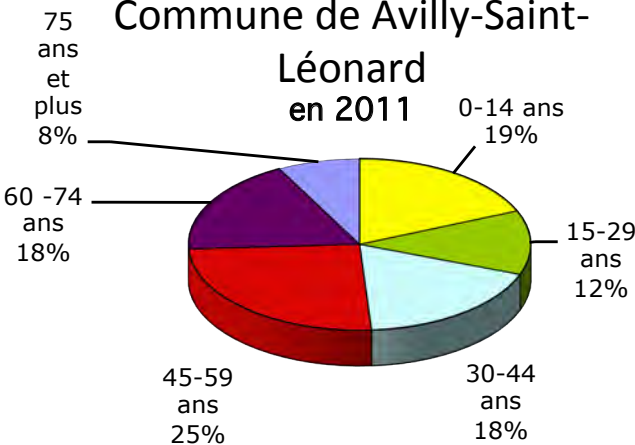
Commune de Avilly-Saint-Léonard en 1999



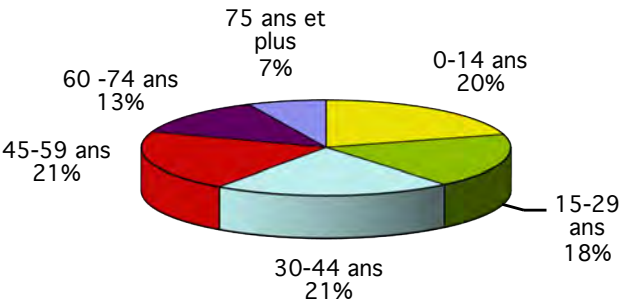
Commune de Avilly-Saint-Léonard en 2006



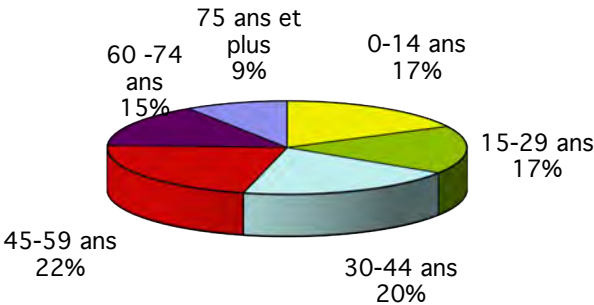
Commune de Avilly-Saint-Léonard en 2011



Département de l'Oise en 2011

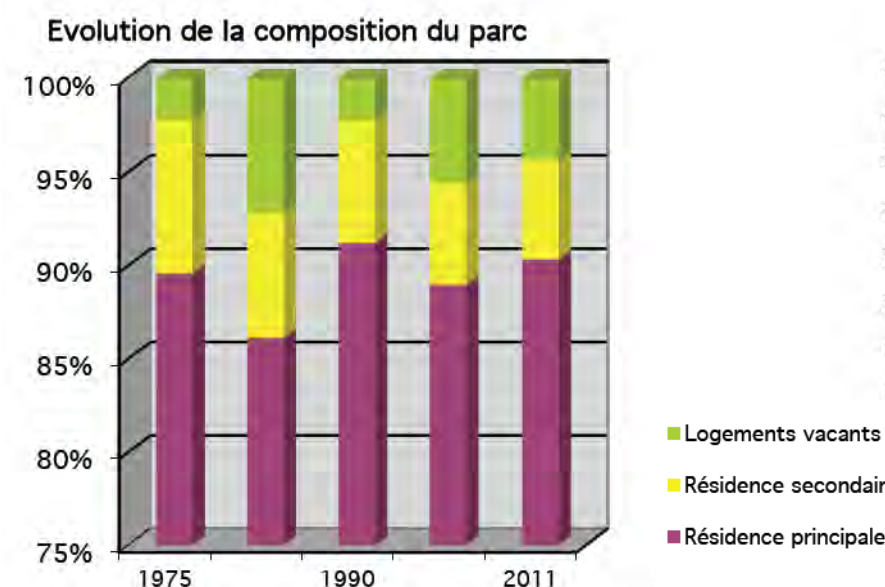


Territoire de la CCAC en 2011



VI - Analyse démographique et parc de logements

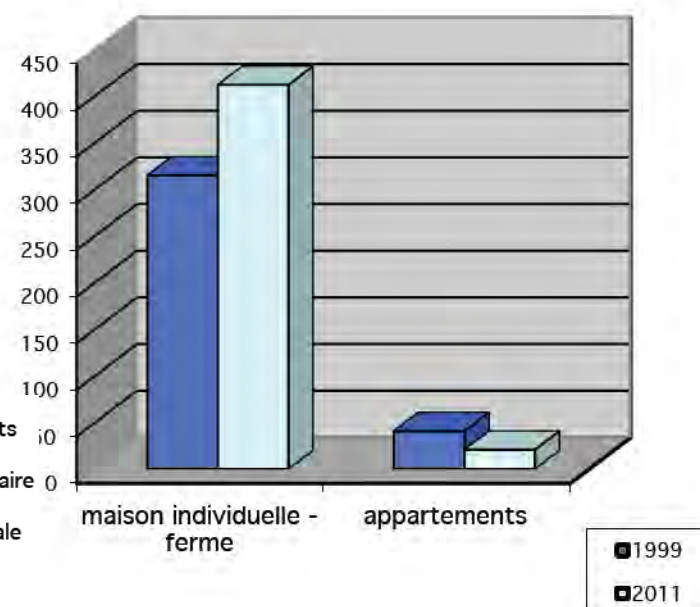
	Total parc-logements	Résidence principale	Résidence secondaire	Logements vacants
1975	280	360	33	9
1982	360	310	24	26
évol. 82/90	1,23%	1,96%	1,01%	-12,42%
1990	397	362	26	9
évol. 90/99	0,28%	0,00%	-1,84%	10,98%
1999	407	362	22	23
évol. 99/11	0,54%	0,64%	0,37%	-1,58%
2011	434	391	23	19



Statut d'occupation	En 1990		En 1999		En 2011	
Commune de Avilly-Saint-Léonard						
Propriétaire	295	81,3%	301	83,1%	320	81,8%
Locataire	46	12,7%	39	10,8%	55	14,1%
dont HLM			0	0,0%	1	0,3%
Logé gratuit	22	6,1%	22	6,1%	16	4,1%
Total	363		362		391	
Territoire de la CCAC						
Propriétaire					9481	52,7%
Locataire					5624	31,2%
dont HLM					2391	13,3%
Logé gratuit					507	2,8%
Total					18003	

Type de logements en 1999 et 2011		
99	Maison individuelle - Ferme	315 87,0%
11	Maison individuelle - Ferme	412 94,9%
99	Logements collectifs	41 11,3%
11	Logements collectifs	21 4,8%

Type de logements des résidences principales



pourront peut-être participer à palier ce problème (hôtel de luxe, extension de l'activité hippique). Il s'agit aussi de s'interroger sur la stratégie résidentielle à venir des ménages de 60 ans et plus et sur la capacité des logements mis sur le marché à attirer des ménages plus jeunes.

LE PARC DE LOGEMENTS :

Le parc de logements augmente sur la commune contrairement à la population. Ainsi entre 1999 et 2011, on compte 29 résidences principales de plus (taux de 0,67%) pour une perte de population de 10 habitants. Entre 1999 et 2011, en moyenne annuelle, on compte presque 3 résidences principales de plus pour 1 habitant en moins. En 2015, le nombre de résidences principales est estimé à 376 (le nombre de résidences secondaire augmente).

Ceci s'explique notamment par la diminution de la taille moyenne des ménages : 2,4 habitants en 2011 contre 2,7 en 1999. La maison individuelle est le type de logements quasi-exclusif sur la commune en 2011 comme en 2015.

L'offre locative est peu significative puisqu'elle ne représente que 14,1% des résidences principales contre 31,2% en moyenne communautaire. Il s'agit exclusivement de locatif privé (à l'exception d'un logement aidé), ce qui pose la question de leur pérennité (possible vente de ces logements passant alors en accession) et des loyers pratiqués. L'offre locative a augmenté entre 1999 et 2011, avec la création de 9 logements locatifs sur le total des

29 nouvelles résidences principales. Entre 2011 et 2015, un logement locatif supplémentaire est comptabilisé. Elle contribue faiblement au renouvellement de la population locale puisque plus de 64% des ménages occupent leur logement depuis au moins 10 ans.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC :

Le parc de logements reste ancien puisque presque la moitié d'entre eux a été réalisée avant 1946 et 33% depuis 1991, attestant d'un faible dynamisme de la construction sur les 20 dernières années (jusqu'à 2008). Le parc ancien (avant 1946) préjuge d'une certaine qualité architecturale du tissu bâti du village souvent implanté à l'alignement des voies ou sur les limites parcellaires.

Le niveau de confort est satisfaisant, puisque seulement 2,4% des résidences principales ne comptent ni douche, ni baignoire en 2011. Près de 71% des logements bénéficient d'un chauffage central et seulement 22% comptent un chauffage individuel «tout électrique». Il convient de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable et sur l'évolution de l'aspect extérieur de ces constructions qui participent au patrimoine architectural de la commune.

Les logements comptent un nombre de pièces important avec 83% des résidences principales comptant 4 pièces et plus en 2011 ou 2015. Ce chiffre tend à augmenter par rapport à 1999 (80% des résidences principales comptaient 4 pièces et plus).

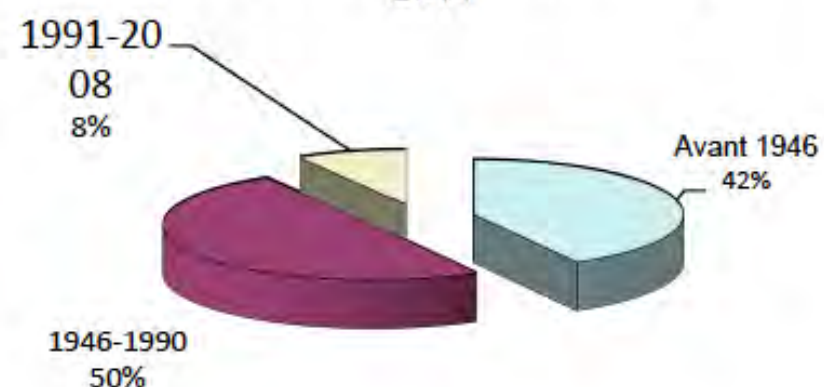
VI - Analyse démographique et parc de logements

CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Date de réalisation des logements en 2011
(constructions avant 2009)

Avant 1946	164	42%
1946-1990	195	50%
1991-2008	33	8%
total	392	

Epoque d'achèvement des logements en 2011



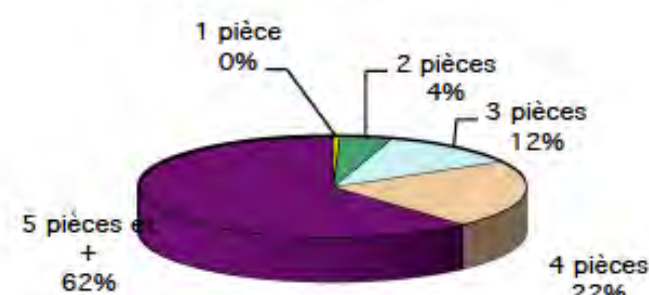
Evolution de la taille de la
taille moyenne des ménages
entre 1990 et 2011 (en
nombre d'occupants)

1990	2,8
1999	2,7
2011	2,4

Nombre de pièces des logements

	1999	2011
1 pièce	2 0,6%	2 0,5%
2 pièces	20 5,5%	17 4,3%
3 pièces	51 14,1%	46 11,8%
4 pièces	94 26,0%	85 21,7%
5 pièces et +	195 53,9%	241 61,6%

Nombre de pièces en 2011



On compte 2,1 pièces par personne dans les logements de la commune en 2011 comme en 2015, et 2,3 pour les ménages présents depuis 10 ans et plus dans leur logement, on peut donc constater une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune.

L'offre de logements est peu diversifiée. La mise sur le marché des grands logements permet de répondre aisément aux besoins, au regard du stock important qu'ils constituent. Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (1 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix restent élevés ou les prêts bancaires plus difficiles à obtenir.

VII - Bilan et enjeux du fonctionnement urbain

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS
POPULATION	- Le nombre d’habitants sur la commune a connu une augmentation globale ces 40 dernières années, passant de 769 à 952 habitants. Néanmoins la tendance est plutôt à la décroissance depuis les années 1990, notamment en raison d’un solde migratoire négatif, alors que la population intercommunale ou départementale a augmenté dans le même temps. Il convient de se positionner dans ce contexte d’attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d’une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en valorisant les atouts de la commune. - La population d’Avilly-Saint-Léonard se caractérise par un vieillissement notable sur les 12 dernières années, puisque la part des 60 ans et plus a gagné 8 points sur cette période (plus d’1 habitant sur 4). Il est donc essentiel d’anticiper la stratégie résidentielle qu’adopteront ces habitants à l’horizon 2030. La part des moins de 30 ans a perdu 3 points sur la période, se pose alors la question du bon fonctionnement des équipements communaux, comme l’école, sans renouvellement de la population des ménages avec enfants. Se pose donc, à l’horizon 2025, l’enjeu d’atteindre un meilleur équilibre des tranches d’âge, notamment en agissant sur l’offre en logements. La réalisation d’opérations de logements étalées dans le temps, au lieu d’une opération sur une période courte (effet «lotissement»), pourrait permettre une gestion plus équilibrée des besoins en équipements - Le projet communal vise à déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir répondant à la volonté communale d’accueillir de nouveaux habitants et tenant compte des données précédemment évoquées. A noter que la commune reste très attractive pour les ménages à la recherche d’un logement proche de Senlis et des pôles d’emplois franciliens, mais pâtit d’un coût de l’immobilier qui peut représenter un frein à l’installation des jeunes ménages.
HABITAT	- Le stock de logements vacants et de résidences secondaires, ainsi que le faible nombre de dents creuses, offrent peu de possibilités significatives d’aménagement dans la trame urbaine déjà constituée. Quelques poches à enjeux d’urbanisation peuvent être repérées sur la commune. - Suivant le scénario envisagé de croissance de la population, il convient de le traduire en termes de logements à réaliser sur la période d’application du PLU (Janvier 2030), en tenant compte du potentiel dans le bâti déjà existant (réoccupation, transformation, division), de la configuration de la trame urbaine faisant que quelques terrains sont encore urbanisables, de l’intérêt à ne pas déséquilibrer le fonctionnement urbain de la commune, et des fortes sensibilités environnementales qui la touchent. - Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (83% des logements ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes, notamment pour les jeunes en décohabitation, ou pour les jeunes ménages primo-accédants désirant rester sur la commune. L’offre locative, exclusivement privée, est faible, pas toujours adaptée aux besoins et peut fortement diminuer dans l’hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient donc de s’interroger sur l’adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées, dans un contexte où le prix de l’immobilier reste élevé
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	- La commune dispose d’une gamme d’équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants. Ils se répartissent entre les deux entités constituant le village : école/bibliothèque/salle des associations et terrains de sport sur Avilly ; mairie/église et aire de jeux/cimetière/place du monument aux morts à Saint-Léonard. Il convient de ne pas contraindre les évolutions nécessaires en lien avec le développement de la commune. - Il convient de s’interroger sur le rôle structurant de ces polarités dans l’organisation du village en fonction des opportunités de poches urbanisables à saisir. Le site de l’école mériterait une meilleure accessibilité. -L’accès à ces polarités, pour les piétons comme pour les véhicules, est problématique sur le village, notamment autour de la polarité école/bibliothèque/maison des associations : la desserte de l’école par le bus implique la traversée du lotissement ; il y a peu d’opportunités de stationnement sur la Grande rue ; les trottoirs sont bien souvent occupés par les véhicules en stationnement. Se pose la question d’une réorganisation des voies pour améliorer et sécuriser la desserte de ces équipements.
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	- L’activité économique du village repose pour une bonne part sur l’activité équestre puis sur des activités libérales ou artisanales disséminées dans la trame urbaine. Les dispositions du futur PLU ont a tenir compte des évolutions possibles de ces activités tout en trouvant une corrélation appropriée avec la vie et le caractère pittoresque du village. Pour l’activité équestre, il convient notamment d’encadrer l’évolution des constructions en dehors de la trame bâtie. - Les projets potentiels de construction des agriculteurs exploitant les parcelles agricoles de la commune sont aussi à prendre en compte dans le futur document d’urbanisme afin d’établir un zonage adapté. - Le retour d’une activité économique importante sur la commune (hôte de luxe) implique d’anticiper les évolutions associées pouvant influencer le village : nouvelles constructions, création d’emplois et attractivité de la commune, etc. Des itinéraires touristiques pourraient être développés autour du cours d’eau de la Nonette notamment.
DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX	- Le village est desservi par deux axes principaux, la RD138 d’intérêt départemental longeant Avilly par l’est et rejoignant la RD924 reliant Senlis à Chantilly ; une route communale parallèle à la RD924 traversant Avilly et Saint-Léonard d’ouest en est. Si le village est préservé des principales nuisances routières, la RD138 est tout de même traversée par 2765 véhicules/jour dont 2,2% de poids lourds. Le passage de cette voie en coeur de village (Avilly) entraîne des problèmes de vitesse sur la rue du Calvaire, malgré la présence de ralentisseurs, mais aussi des nuisances pour les riverains. - La rue principale du village, particulièrement étroite, entraîne des problèmes de croisement de véhicules, renforcés par le stationnement «sauvage» le long des voies. Une réflexion sur les conditions de circulation des véhicules dans le village pourrait être envisagée en lien avec les maillages induits par les mutations possibles et le développement envisagé de la trame urbaine (ex: itinéraires en sens unique sur certaines voies). - Le maillage de cheminements piétonniers est de bonne qualité sur la commune, notamment grâce à l’allée d’Ormes qui permet de lier les polarités de sports et loisirs d’Avilly et de Saint-Léonard ; de même qu’à travers le massif de Chantilly. Cependant les trottoirs sont en général de faible emprise sur les voies du village, de plus la circulation des piétons est bien souvent entravée par les véhicules en stationnement. - Les réseaux d’eau, d’assainissement et d’électricité répondent aux besoins actuels. Suivant les perspectives de développement urbain, des renforcements pourront être nécessaires. La défense incendie est correctement assurée : tout le secteur urbanisé est couvert et accessible. Une réflexion reste cependant à mener sur les écarts non reliés aux réseaux communaux. En revanche, la couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique n’est pas optimale.

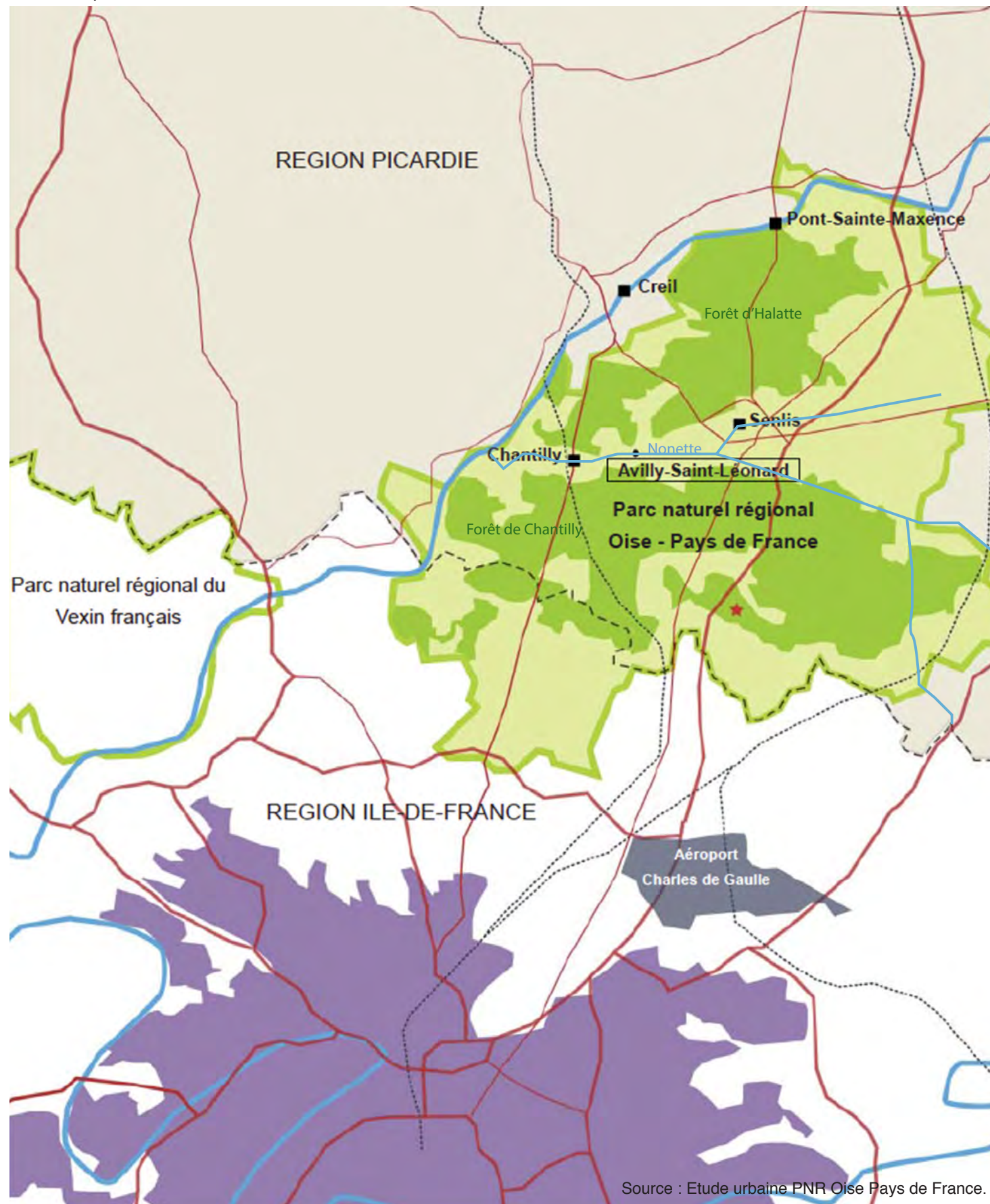
CHAPITRE 2



ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Le cadre naturel et les risques

Carte du positionnement territorial :



Commune d'Avilly-Saint-Léonard

LES PRINCIPAUX TRAITS DU GRAND PAYSAGE :

Le territoire communal, situé au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 1196 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts.

La commune est constituée d'un bourg en bord de plateau et au pied de la Nonette. L'urbanisation de la commune s'est constituée entre la rivière et la forêt de Chantilly, le long de la route communale parallèle à la RD138 qui relie Chantilly à Senlis.

Avilly-Saint-Léonard se situe sur le plateau du Valois qui occupe le sud-est du département de l'Oise. Le territoire communal appartient à la sous-entité paysagère du Valois forestier marqué par des sols sablonneux et pauvres et couvert par un vaste ensemble boisé (Chantilly, Pontarmé, forêts domaniales). Cette situation fait ressortir, sur la commune, des entités paysagères aux ambiances différentes : au nord, la vallée de la Nonette et le vallon du Val Profond, et la végétation associée, au sud le massif forestier de Chantilly, et en limite est et ouest par la zone agglomérée de Senlis et par le village de Vineuil-Saint-Firmin.

Cette entité paysagère offre les formes d'un doux paysage bosselé et verdoyant donnant d'importantes perspectives visuelles sur la petite plaine agricole ainsi que sur la vallée de la Nonette et son patrimoine naturel et bâti.

De nombreux chemins permettent aux promeneurs de relier le massif boisé au village. Parmi eux, se trouvent deux chemins de grande randonnée (GR11 et

GR12) traversant la forêt de Chantilly vers le reste de la région et Paris.

Le massif forestier de Chantilly présente un véritable intérêt écologique. C'est pourquoi il a été inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et pour sa partie sud en Espace Naturel Sensible (ENS).

Sur le territoire communal, ce massif est classé en site Natura 2000, en tant que site de protection spéciale pour la directive oiseau.

L'espace entre la rivière et la forêt est marqué par des enclaves agricoles aux lisières boisées, de tailles variables et reliées entre elles : espaces cultivés, pâtures, pistes équestres, terrains de sport... Des trouées dans les fermetures végétales créent des perspectives visuelles.

La vallée de la Nonette, identifiée comme site inscrit, est un espace de transition entre l'espace agricole et la forêt, offrant un paysage alternant pleins arborés et vacuité, tenue par des étendues herbeuses.

Le secteur aggloméré s'est par ailleurs implanté sur le coteau de la rive gauche de la rivière, proposant ainsi un paysage semi fermé par les constructions du village.

I - Le cadre naturel et les risques



LEGENDE :

-  Cours d'eau de la Nonette
-  Nappe sub-affleurante
-  Aléa fort de remontée de nappe
-  Aléa moyen de remontée de nappe



Fond : Géoportail
Source : Arval Urbanisme - Avril 2015
d'après DDT Oise



LEGENDE :

-  Principal talweg
-  Aléa effondrement en masse et localisé fort
-  Cavité souterraine (carrière)



Fond : Géoportail
Source : Arval Urbanisme - Avril 2015
d'après DDT Oise

RISQUES NATURELS :

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), le territoire communal est soumis à des aléas de risques naturels.

En effet, on note un risque fort de remontée de nappe sur la commune, touchant notamment la zone urbaine sur Avilly et concernant majoritairement le massif boisé de Chantilly. Cet aléa est susceptible d'entraîner des inondations, d'autant que la commune est déjà concernée par un risque d'inondations par débordement de la Nonette. Les dispositions du PLU ont à prendre en considération le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin Seine-Normandie. On relève aussi des aléas d'effondrement en masse et localisé fort, concernant toute la zone urbanisée d'Avilly-Saint-Léonard. L'axe de la rue du Calvaire est en effet marqué par des carrières (on en relève trois), la voie a récemment fait l'objet de travaux de sécurisation après effondrement partiel d'un tronçon de celle-ci. Une cartographie complète repère les différentes cavités présentes sur la commune.

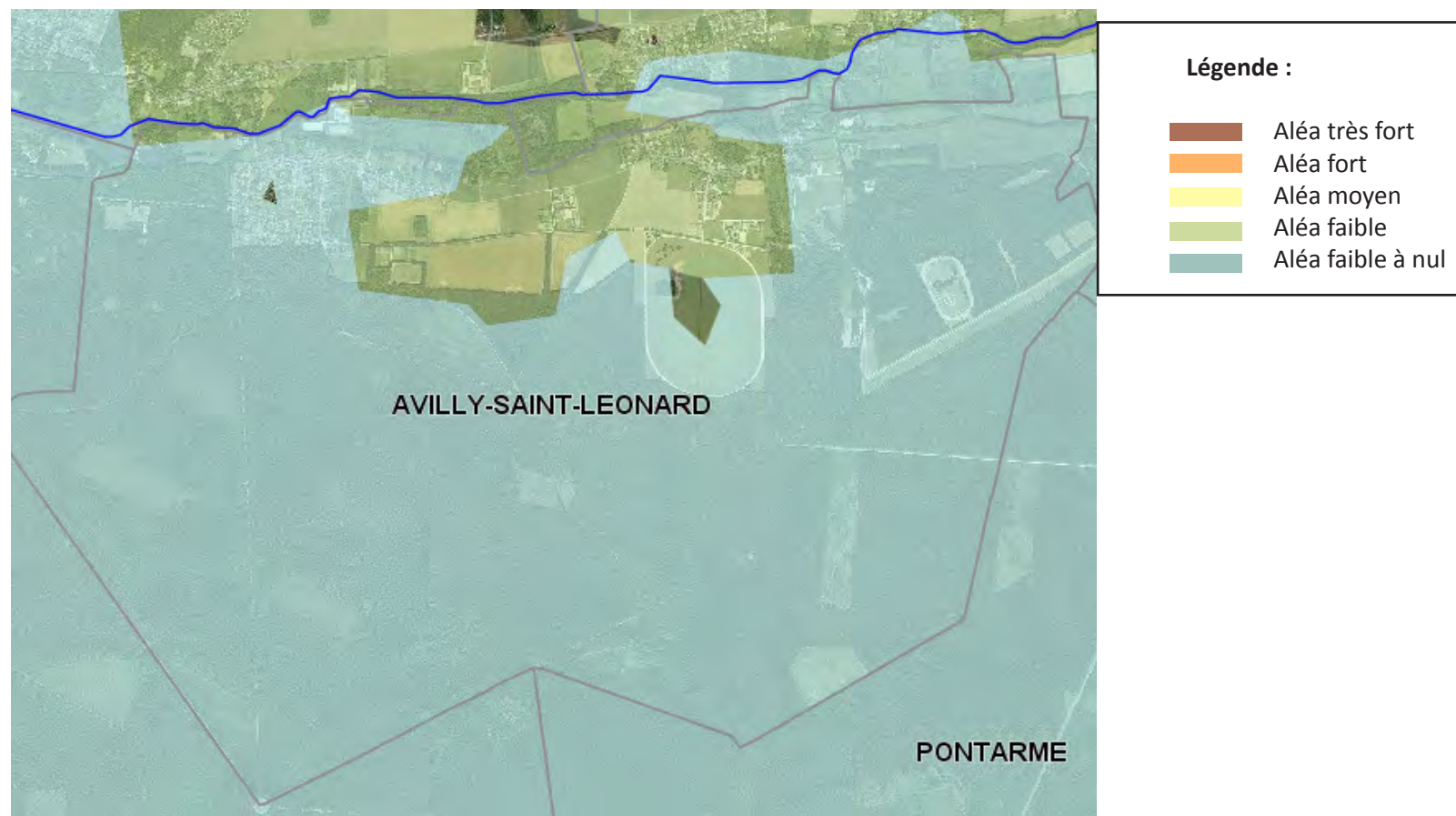
Les aléas de coulée de boue sont faibles à très faibles sur la commune. On note cependant la présence de quelques talwegs, de faibles portées et peu profonds. Ces derniers permettent le ruissellement des eaux de pluie en cas d'intempéries, dans le secteur boisé et en direction de la vallée de la Nonette.

Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à moyen le long de la vallée de la Nonette et au sud-est de la commune mais il est nul sur la partie urbanisée de la commune.

Avilly-Saint-Léonard compte un arrêté de catastrophe naturelle qui correspond à la tempête de Décembre 1999. Cette dernière a été rattachée à la catégorie inondations, coulées de boue et mouvements de terrains.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Les risques naturels majeurs de coulées de boues sur le territoire :



La commune d'Avilly-Saint-Léonard se situe au cœur d'une région dont la sensibilité environnementale est forte du fait de la présence de milieux essentiellement forestiers. La moitié du territoire est répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF). De même que la majeure partie de la forêt de Chantilly est inscrite en site Natura 2000 montrant la richesse de la faune et de la flore. Ces sensibilités font parties de la trame verte et bleue.

LA TRAME VERTE :

Le territoire des vallées de l'Oise et de l'Aisne est le support de nombreux corridors écologiques qui sont des structures paysagères, ayant pour fonction de relier les habitats naturels ou semi-naturels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de vie sociale et de migration de la faune. Les corridors qui participent à la biodiversité, relient entre eux les grands massifs forestiers et des espaces boisés de moindre superficie, des zones humides, des prairies, etc.

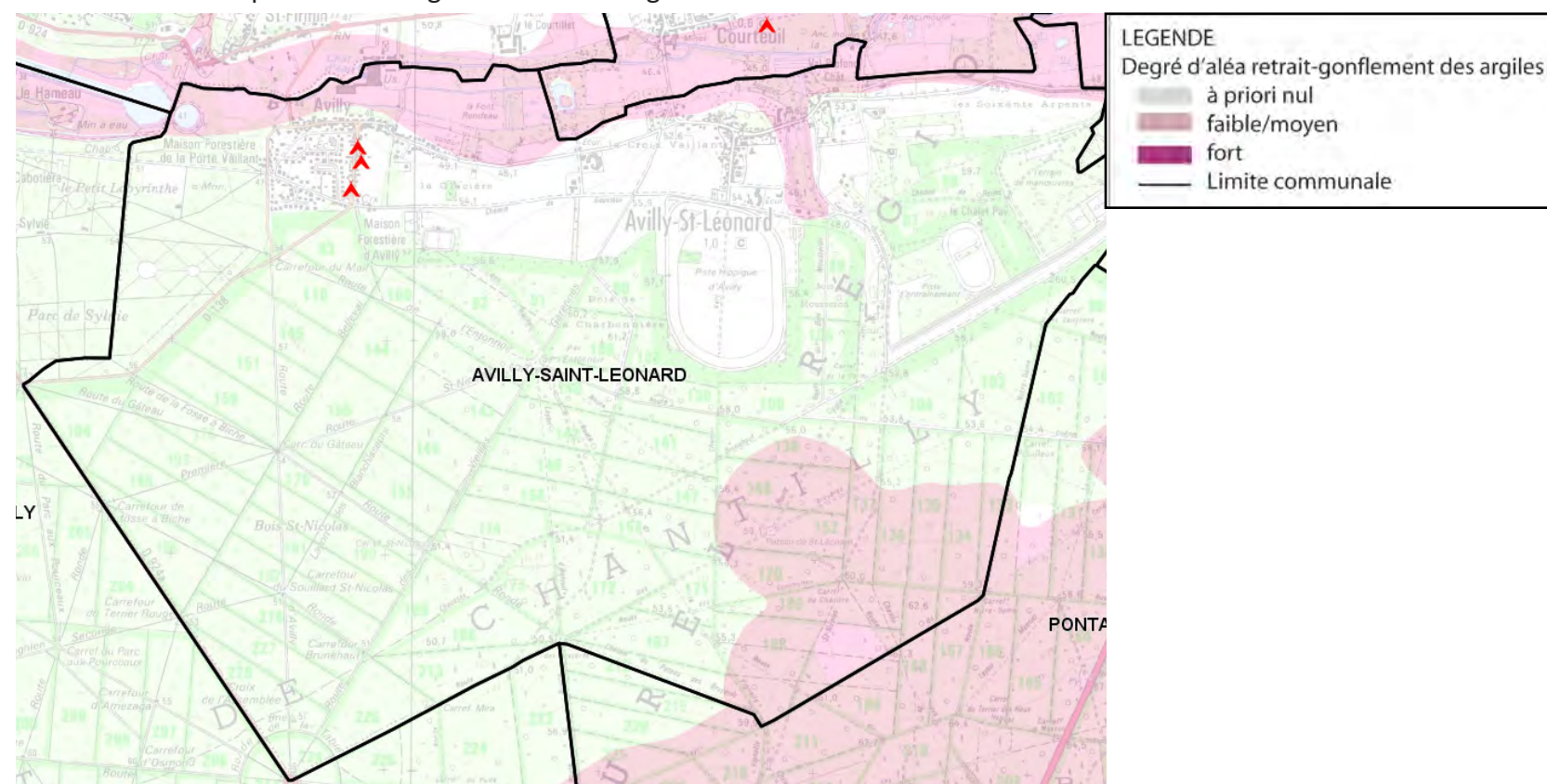
Si l'on situe le territoire d'Avilly-Saint-Léonard dans un contexte élargi, ces grands massifs forestiers, localisés sur la rive gauche de l'Oise et comprenant la forêt de Chantilly jusqu'à celle de Saint Gobain (Aisne), constituent un seul écosystème forestier. Celui-ci s'étend sur une superficie de plus de 53 000 ha, au sein duquel vivent entre autres de nombreux cerfs. Cet écosystème de forêts, situé en plaine, est l'un des plus grands d'Europe sous climat tempéré. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne.

Cet écosystème forestier est à intégrer à travers les éléments de la trame verte, définie par le Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux populations des espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte associée à la trame bleue constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire. Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue nationale. Celle-ci doit être accompagnée au niveau régional par les Schémas Régionaux

Localisation des risques de retrait-gonflement des argiles :



II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Les sensibilités écologiques sur le territoire communal :



de Cohérence Écologique (SRCE) qui n'a pas encore été adopté à ce jour.

LA TRAME BLEUE :

Avilly-Saint-Léonard est également identifiée comme ayant une zone à dominante humide, suivant le cours d'eau de la Nonette qui longe la limite communale avec Courteuil, au nord du territoire. Le SAGE de la Nonette, en cours de révision, a repéré les zones humides effectives présentes sur le territoire communal.

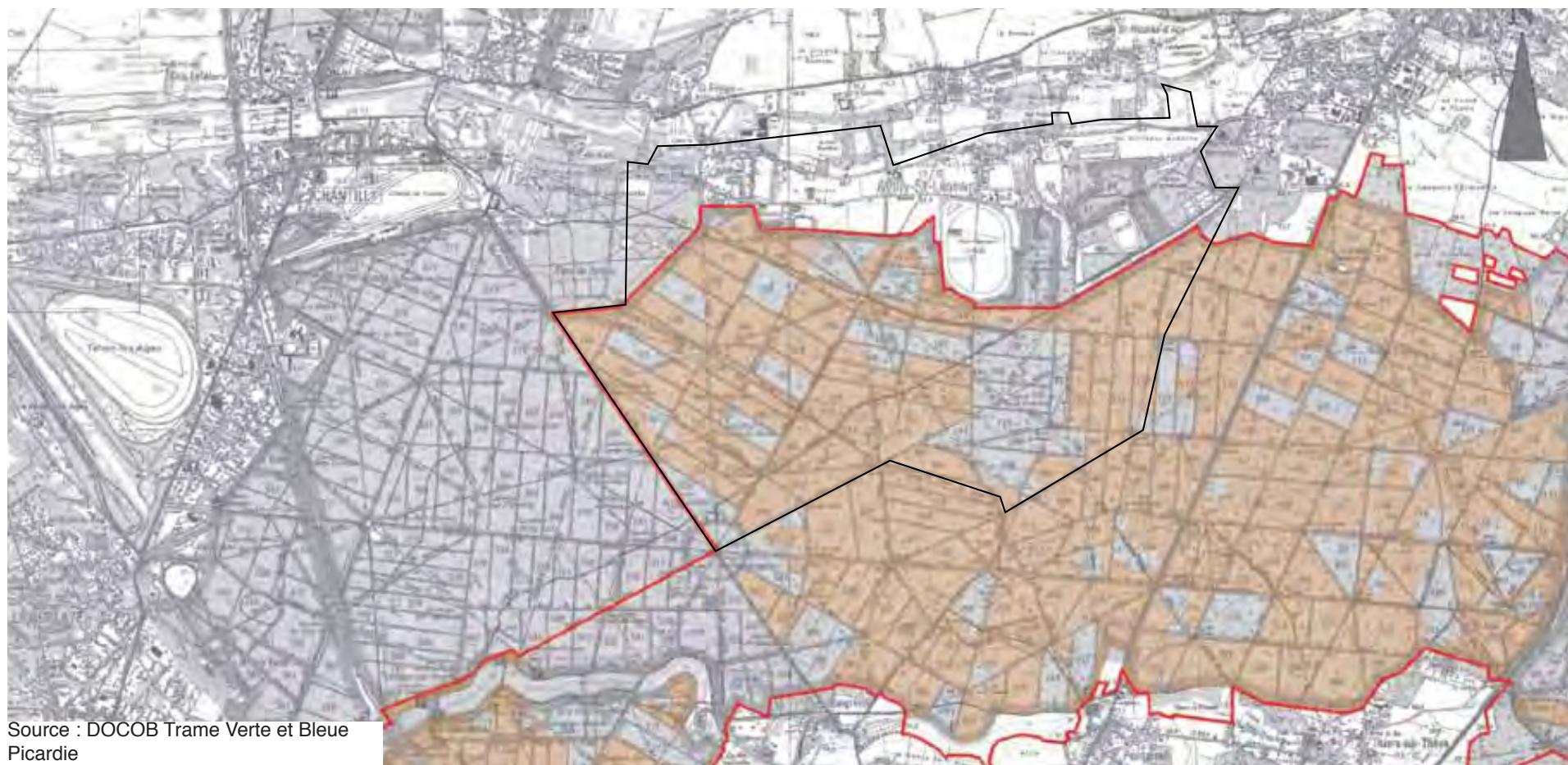
Depuis la mise en œuvre des lois Grenelle, et aux termes des dispositions du III de l'article L 371-1 du Code de l'Environnement, les zones humides font partie de la trame bleue. La trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural.

Le DOCOB du site Natura 2000 identifie Avilly-Saint-Léonard comme habitat potentiel de la Bondée Apivore, du Pic Mar et du Pic Noir, ce qui nécessite la préservation d'un réseau de boisement mûres et d'une restauration de la lande, au niveau du massif forestier.

Le site Natura 2000 est parcouru, par deux sentiers de grande randonnée (GR11 et GR12) inscrits au plan départemental du tourisme.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Habitats potentiels de la Bondrée Apivore, du Pic Noir et du Pic Mar dans la Zone de Protection Spéciale sur Avilly-Saint-Léonard:



Suivant les récentes dispositions législatives relatives à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, et au regard des objectifs du SAGE de la Nonette, il est recommandé d'éviter le développement de boisements spontanés ou de culture dans ces zones à dominante humide, et de maîtriser l'usage des sols afin d'empêcher toute transformation (nouveaux affouillements, remblais, valorisation humaine inappropriée, etc.) qui seraient susceptibles de remettre en cause l'équilibre biologique de ces milieux aquatiques particuliers. Il peut être considéré ici que le SAGE révisé de la Nonette a clairement identifié les zones humides effectives et propose des mesures visant à leur bonne gestion.

LE SITE NATURA 2000 :

Le massif forestier fait également parti du périmètre du site Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, réparti sur 13 615 hectares entre l'Oise et le Val d'Oise. Il s'agit d'un espace classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la directive oiseaux et comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour la directive habitat. Le site Natura 2000 est couvert à 70% de forêts caducifoliées et à 25% de forêts de résineux.

L'ensemble des séquences habitat/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France, et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont

justifié la création du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France ainsi que le classement en zone spéciale de conservation.

La forêt de Chantilly est une propriété de l'Institut de France.

Le site Natura 2000, sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard, correspond uniquement à une ZPS pour la directive oiseaux. Ce site est couvert en grande partie par du taillis sous futaie de feuillus divers ainsi que quelques futaies de Chênes et de Pins (ou autres résineux). Les orientations sylvicoles sur la zone sont de convertir les taillis sous futaie en futaies, de Chênes sessile principalement ou de hêtres, de Pins.

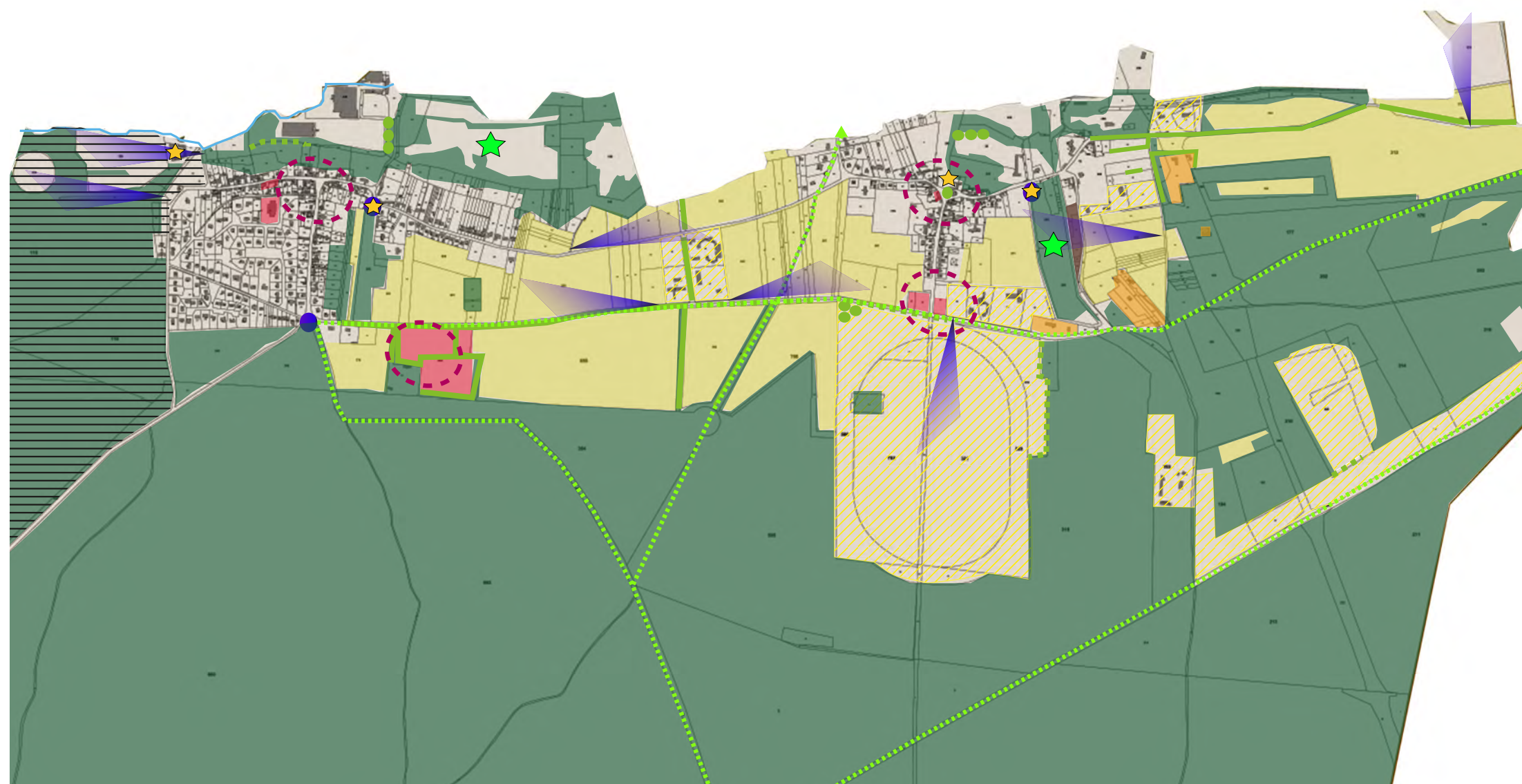
Une partie importante du site est concernée par un site prioritaire pour la conservation et de développement des arbres matures, sénescents et morts. Ces différentes orientations figurent en annexe du document d'objectif du site Natura 2000.

Un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé par le PNR « Oise Pays de France » en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par chacun des sites. Le DOCOB contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la diversité biologique de la zone. Ces actions de gestion constituent le support d'une contractualisation avec les propriétaires des parcelles du site qui le souhaitent (contrats Natura 2000), avec une contrepartie financière nationale et européenne.

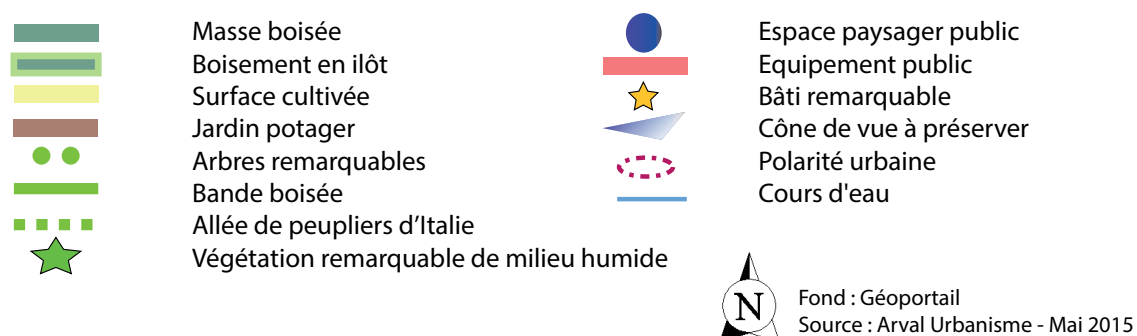
Les principaux objectifs du DOCOB sont :

- Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel,
- Favoriser un réseau de vieux bois,
- Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial,
- Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides,
- Entretenir et restaurer le réseau hydrographique du bassin versant de la Thève,
- Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées,
- Suivi des habitats et des espèces du site,
- Communication auprès des divers acteurs.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels



Légende



CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES A L'ÉCHELLE COMMUNALE :

La commune d'Avilly-Saint-Léonard est marquée par un contraste important entre les espaces ouverts et les masses. La forêt du domaine de Chantilly occupe toute la partie sud du village soit environ deux tiers du territoire communal. Située sur le plateau, elle domine les espaces urbains et cultivés s'étirant sur les coteaux en pente douce de la vallée de la Nonette. Elle crée une enveloppe omniprésente dans les paysages perceptibles depuis le territoire communal.

Le massif forestier représente un ensemble paysager assez compact rompu uniquement par les coupes de gestion de l'ONF, les pistes d'entraînement hippique ou encore le terrain de loisirs. Ces derniers marquent les transitions vers l'espace ouvert de parcelles urbanisées ou cultivées.

Au nord, la végétation de la Nonette vient compléter l'enveloppe boisée que représente la forêt de Chantilly autour de la trame bâtie et des espaces de cultures. Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères, cloisonnées par la végétation et s'articulant entre elles sur le rebord du plateau ou dans le coteau en pente douce. Les formations végétales qui cloisonnent les différents espaces ouverts (enclave agricole, enclave bâtie) sont de différentes natures : bandes boisées plus ou moins opaques, boisements en îlots, friches en évolution vers le boisement, alignements de peupliers d'Italie, alignement de prunus, allée des Ormes.

